

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la **CHARENTE**



Evaluation environnementale

Adoptée par la CLE le 29 mars 2018



SOMMAIRE

1	Présentation du SAGE Charente.....	7
1.1	Objectifs du SAGE Charente	7
1.2	Contenu du SAGE Charente.....	8
1.3	Articulation du SAGE Charente avec les plans et programmes applicables au territoire	10
2	L'Etat Initial de l'Environnement (EIE).....	24
2.1	Contexte de l'Etat Initial de l'Environnement.....	24
2.2	Leviers du SAGE.....	24
2.3	Milieu physique et paysage.....	24
2.4	Milieus naturels et biodiversité.....	34
2.5	Eau et santé humaine.....	46
2.6	Climat, air, énergie, nuisances sonores	62
2.7	Sols et déchets	68
2.8	Risques naturels et technologiques	70
2.9	Synthèse du diagnostic de territoire	82
3	Analyse environnementale du SAGE Charente	89
3.1	Analyse des incidences du PAGD du SAGE Charente.....	89
3.2	Analyse des incidences du règlement du SAGE Charente	102
3.3	Analyse des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000	106
4	Mesures d'Evitement, Réduction & Compensation des impacts	110
5	Indicateurs de suivi	111
5.1	Les types d'indicateurs.....	111
5.2	Les indicateurs de suivi du SAGE Charente.....	111
6	Justification du SAGE Charente	113
6.1	Justification du projet du SAGE Charente.....	113
6.2	Pollutions diffuses.....	114
6.3	Continuités écologiques.....	114
6.4	Equilibre de la ressource	114
6.5	Risque d'inondation	115
7	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	116
7.1	Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE).....	116
7.2	L'évaluation environnementale du SAGE Charente.....	116
7.3	La procédure d'évaluation du SAGE Charente.....	116
7.4	Synthèse des résultats de l'évaluation	117
7.5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	119
7.6	Suivi du SAGE Charente sur sa durée de mise en œuvre.....	119
7.7	Méthodologie	120
	Annexe 1 : Liste des sites de protection	121
	Annexe 2 : Description des outils de préservation des espaces naturels.	124



Annexe 3 : Incidences des dégradations morphologiques sur les cours d'eau	126
Annexe 4 : Documents et programmes à articuler avec le SAGE non examinés par l'évaluation environnementale.....	127
Annexe 5 : Grille d'analyse du PAGD	128
Annexe 6 : Liste des sites Natura 2000 présents sur le SAGE, milieux et espèces déterminantes	148
Annexe 7 : Descriptions des sites Natura 2000.....	157
FR5410013 - Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort	157
FR5410028 - Marais de Brouage, Ile d'Oléron.....	158
FR5412005 - Vallée de la Charente moyenne et Seignes	159
FR5412006 - Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	159
FR5412019 - Région de Pressac, étang de Combours	160
FR5412021 - Plaine de Villefagnan	160
FR5412023 - Plaines de Barbezières à Gourville	161
FR5412024 - Plaine de Néré à Bresdon	161
FR5412025 - Estuaire et basse vallée de la Charente.....	162
FR5412026 - Pertuis charentais – Rochebonne	162
FR5412020 - Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron	164
FR5400405 - Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac.....	164
FR5400406 - Forêts de la Braconne et de Bois Blanc	165
FR5400407 - Grotte de Rancogne	165
FR5400408 - Vallée de la Tardoire.....	166
FR5400410 - Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente.....	167
FR5400411 - Chaumes du Vignac et de Clérignac	167
FR5400413 - Vallées calcaires péri-angoumoises	168
FR5400417 - Vallée du Né et ses principaux affluents	169
FR5400420 - Côteaux du Montmorélien	169
FR5400422 - Landes de Touverac - Saint-Vallier	170
FR5400429 - Marais de Rochefort.....	170
FR5400430 - Vallée de la Charente (basse vallée).....	171
FR5400431 - Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron).....	173
FR5400432 - Marais de la Seudre.....	174
FR5400433 - Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron.....	175
FR5400434 - Presqu'île d'Arvert.....	176
FR5400435 - Chaumes de Sechebec	177
FR5400447 - Vallée de la Boutonne	178
FR5400450 - Massif forestier de Chizé-Aulnay	178
FR5400465 - Landes de Cadeuil	179
FR5400469 - Pertuis Charentais	180
FR5400471 - Carrières de Saint-Savinien.....	181
FR5400472 - Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran.....	182
FR5400473 - Vallée de l'Antenne	183
FR5402003 - Carrières de Bellevue	183

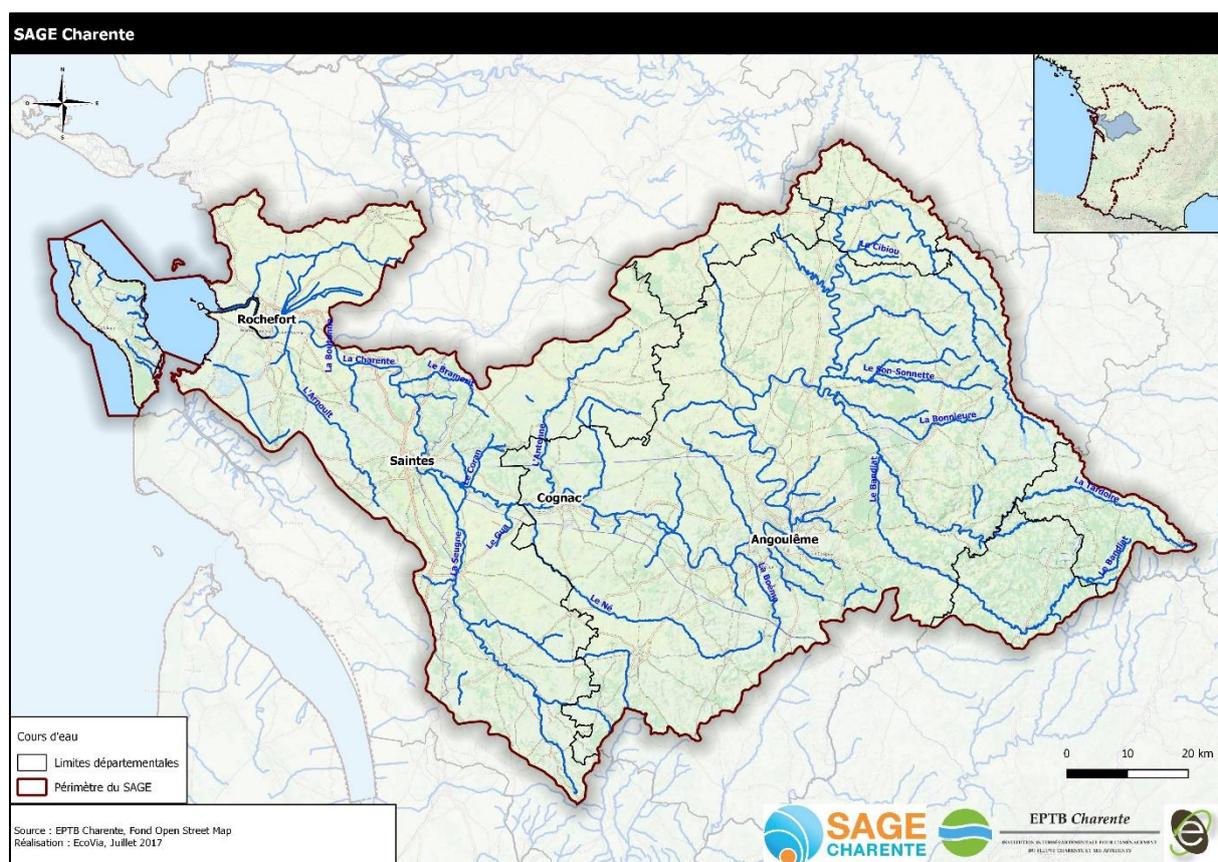


FR5402008 - Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents	184
FR5402009 - Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	184
FR5402001 - Carrière de l'Enfer	185
FR5402002 - Carrière de Fief de Foye	186
Annexe 8 : Sites Natura 2000 présentant un lien fonctionnel fort avec l'eau et les milieux aquatiques et humides	187
Annexe 9 : Articulation entre le SAGE et les objectifs des DOCOB des sites Natura 2000	189
ZPS FR5410013 : Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort / ZSC FR5400429 : Marais de Rochefort.....	189
ZPS FR5412020 : Marais de la Seudre et sud Oléron / ZSC FR5400432 : Marais de la Seudre	189
ZPS FR5410028 : Marais de Brouage, Ile d'Oléron / ZSC FR5400431 : Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)	190
ZPS FR5412025 : Estuaire et basse vallée de la Charente / ZSC FR5400430 : Vallée de la Charente (basse vallée)	191
ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente moyenne et Seugnes / ZSC FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran.....	192
ZSC FR5400408 : Vallée de la Tardoire	193
ZPS FR5412006 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.....	193
ZSC FR5400433 : Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron	193
ZSC FR5402001 : Carrière de l'Enfer	194
ZSC FR5400413 : Vallées calcaires péri-angoumoises	194
ZSC FR5400422 : Landes de Touverac - Saint-Vallier	194
ZSC FR5400473 : Vallée de l'Antenne.....	195
ZSC FR5400417 : Vallée du Né et ses principaux affluents.....	195
ZSC FR5400410 : Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente	195
ZSC FR5402008 : Haute vallée de la Seugne en amont de ponts et affluents	196
ZSC FR5400411 : Chaumes du Vignac et de Clérignac.....	196
ZCS FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	197
ZCS FR5400420 : Côteaux du Montmorélien.....	197
ZCS FR5400465 : Landes de Cadeuil.....	197
Annexe 10 : Articulation du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021	198





1 PRESENTATION DU SAGE CHARENTE



1.1 OBJECTIFS DU SAGE CHARENTE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Leur portée a été renforcée par la loi dite LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur confère un pouvoir juridique plus important.

Le SAGE est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Il est constitué d'un Programme d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques (PAGD) ainsi qu'un Règlement.

Le SAGE Charente couvre une superficie de 9300 km² sur les régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine, fusionnées dans la grande région Nouvelle Aquitaine et concerne 690 communes regroupant 651 500 habitants.

Le SAGE est un véritable outil de planification pour la reconquête de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec les usages en dépendant sur le bassin versant de la Charente. Il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions, dont certaines à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par la CLE. Après son adoption par arrêté préfectoral, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et du contexte.



1.2 CONTENU DU SAGE CHARENTE

1.2.1 Documents constitutifs du SAGE Charente

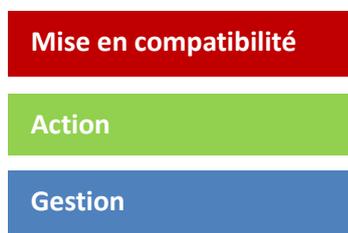
L'article L.212-5-1-II du Code de l'environnement définit les documents constitutifs du SAGE : il s'agit du PAGD et du Règlement.

Le PAGD présente le contexte d'élaboration du SAGE. Il fixe les enjeux et les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions à mettre en place sur la base d'une analyse de l'état des lieux réalisé au préalable.

Selon l'article R. 212-46 du Code de l'environnement, **le PAGD** comprend : une synthèse de l'état des lieux, la définition des principaux enjeux, la définition des objectifs généraux, les dispositions ainsi qu'une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Les dispositions correspondent, soient, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau, soient des programmes d'action, des recommandations, des mesures d'enrichissement de la connaissance ou des actions de communication.

Les dispositions du SAGE Charente sont organisées en trois catégories et identifiées par un code couleur dans le PAGD :



Un calendrier prévisionnel est également proposé et doit être lu de la façon suivante :

- Pour les dispositions d'**action**, il définit le délai de réalisation, fixé dans le temps selon les moyens.
- Pour les dispositions de **mise en compatibilité**, il est de 6 ans avec une obligation réglementaire d'être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, dans un délai de 3 ans.
- Pour les dispositions de **gestion**, il est échelonné selon les priorités.

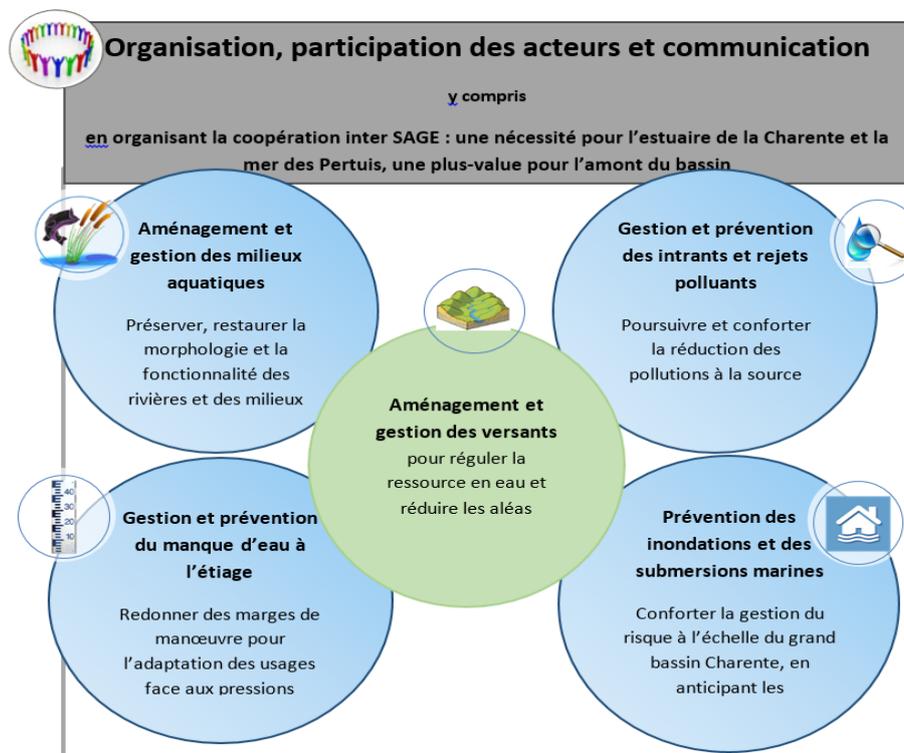
Selon l'article R 212-47 du Code de l'environnement, **le Règlement** est en lien direct avec le PAGD : il regroupe un certain nombre de règles qui prolongent les dispositions du PAGD par une portée juridique plus forte. Ces règles doivent être pleinement respectées. Elles concernent :

- La répartition des volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines entre les différentes catégories d'usagers ;
- L'utilisation des ressources en eau par les opérations à impacts cumulés, les IOTA, les ICPE et exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides ;
- La protection ou la restauration de zones particulières délimitées et approuvées par arrêtés préfectoraux (aires d'alimentation de captages en eau potable, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier, gestion des étiages pour le rétablissement de la continuité écologique...).

1.2.2 Enjeux et objectifs généraux du SAGE Charente

La CLE a défini pour le SAGE Charente six orientations afin de répondre aux enjeux de l'eau identifiés sur le bassin Charente. De l'aménagement et de la gestion des milieux aquatiques à la mise en place d'une gouvernance de l'eau, le SAGE Charente permet de structurer et de mettre en cohérence des actions portées actuellement par différents acteurs territoriaux

20 objectifs généraux portent ces orientations et organisent les dispositions du PAGD.



Les 21 objectifs du PAGD du SAGE Charente

Objectif	Intitulé
Objectif n° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente
Objectif n° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin
Objectif n° 3	Améliorer la connaissance
Objectif n° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants
Objectif n° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural
Objectif n° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain
Objectif n° 7	Protéger et restaurer les zones humides
Objectif n° 8	Protéger le réseau hydrographique
Objectif n° 9	Restaurer le réseau hydrographique
Objectif n° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau
Objectif n° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche
Objectif n° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation
Objectif n° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine
Objectif n° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages
Objectif n° 15	Développer les économies d'eau
Objectif n° 16	Maîtriser les demandes en eau
Objectif n° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau
Objectif n° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole
Objectif n° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles
Objectif n° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques



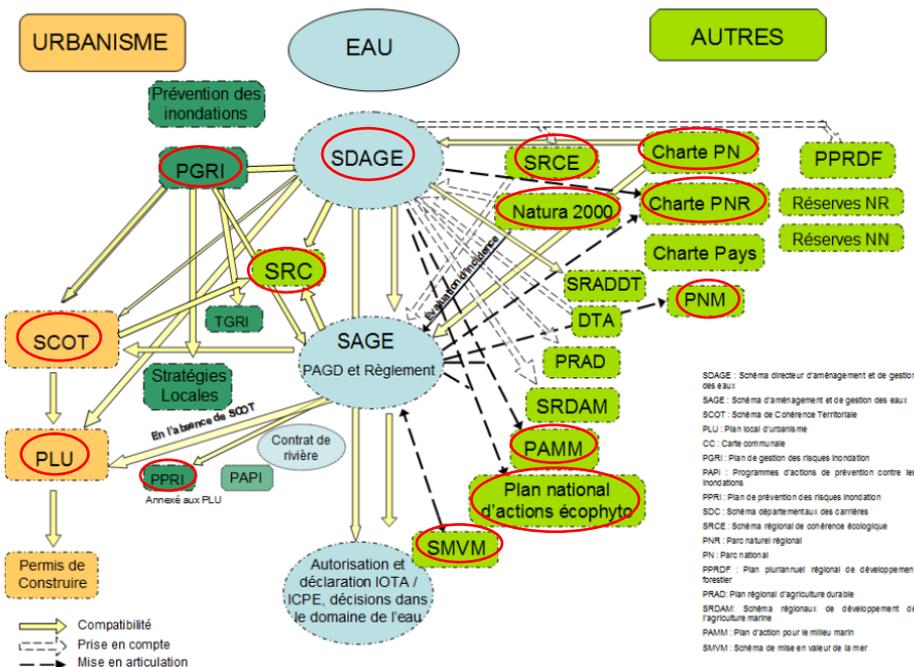
1.3 ARTICULATION DU SAGE CHARENTE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE

Le SAGE en tant qu'outil réglementaire apporte autant une dimension planificatrice (stratégie de gestion des ressources par rapport aux usages et dans le respect des milieux) qu'un rôle opérationnel (actions à mettre en œuvre chronologiquement sur un territoire) et juridique (définition de règles opposables aux tiers et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau). Le SAGE bénéficie d'une portée juridique forte, notamment grâce au règlement qui définit des règles pour la protection des milieux aquatiques. Selon l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement le SAGE est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tout ouvrage, installation, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.

Le rapport entre les documents de planification ou plus largement entre les « normes » au sens juridique est cadré afin d'éviter tout conflit. Une hiérarchie est introduite entre des normes dites de rang supérieur ou inférieur, les premières s'imposant aux secondes :

- **La prise en compte** : notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document inférieur n'ignore pas le document supérieur ;
- **La compatibilité** : le document inférieur ne doit pas être « en contrariété » avec le document supérieur ;
- **La conformité** : le document inférieur doit être établi sans aucune marge d'appréciation par rapport à la règle, pour autant que celle-ci soit précise, concise et claire.

Le schéma ci-après illustre ces rapports d'articulation pour le SAGE :



*Sur le schéma ci-dessus, les boules n'ayant pas de liaison directe (charte pays, réserves NN, réserves NR) avec le SDAGE et/ou le SAGE, représentent les documents de planification pour lesquels il n'existe aucune référence textuelle prévoyant l'obligation de comptabilité, prise en compte ou articulation avec les SDAGE et SAGE en vigueur. Néanmoins, la consultation et la prise en compte de l'existence des SDAGE et SAGE, dans la phase d'élaboration ou de révision, des différents documents de planification territoriale, sont vivement conseillées afin de garantir la meilleure articulation de l'ensemble des outils de planification.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 PLU : Plan local d'urbanisme
 CC : Carte communale
 PGRI : Plan de gestion des risques inondation
 PAPI : Programmes d'actions de prévention contre les inondations
 PPRi : Plan de prévention des risques inondation
 SRC : Schéma régional de cohérence écologique
 PNR : Parc naturel régional
 PN : Parc national
 PPRDF : Plan pluriannuel régional de développement foncier
 PRAD : Plan régional d'agriculture durable
 SRDAM : Schéma régional de développement de l'agriculture marine
 PAMM : Plan d'action pour le milieu marin
 SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer

Articulation du SAGE (Guide National pour l'élaboration et mise en œuvre des SAGE, Acteon MEDDE, 2015)

Par ailleurs, la Note de Cadrage établie par la DREAL de Poitou-Charentes suite à la réunion du 23 juin 2014 avec l'EPTB Charente précise les documents à considérer en particulier. Aussi l'analyse de l'articulation dans le cadre de l'évaluation environnementale s'est-elle concentrée sur ces documents.



1.3.1 Documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, trois documents s'imposent aux SAGE : les SDAGE, les PGRI et les Chartes de Parcs Nationaux. Comment le SAGE Charente est-il compatible avec ces documents ?

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR GARONNE (SDAGE ADOUR GARONNE)

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a pour ambition de concilier les différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il prend en compte les principaux programmes publics et définit des objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité et fixe le cadre des SAGE.

La préparation du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 a été engagée par une première étape de mise à jour de l'état des lieux des eaux superficielles - continentales et littorales - et des eaux souterraines du bassin Adour Garonne et à l'échelle notamment du bassin versant Charente à travers une commission territoriale. Les tableaux suivants montrent la compatibilité stratégique et opérationnelle du SAGE Charente avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Comparaison des orientations du SDAGE et du SAGE

SDAGE Adour Garonne			
Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables	Orientation B Réduire les pollutions	Orientation C Améliorer la gestion quantitative	Orientation D Préserver et restaurer les milieux aquatiques
SAGE Charente			
↓	↓	↓	↓
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication	Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	Orientation D : Prévention des inondations Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage	Organisation C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants

Le SAGE Charente reprend les orientations du SDAGE Adour Garonne et met l'accent sur la gestion quantitative de l'eau et la préservation des milieux. L'orientation A est transversale ; elle est reprise par plusieurs dispositions du PAGD à travers l'animation de groupes de travail et de réseaux : B17, B18, B22, B23, C27, C35, E52, E62, E65, F66, F67, F70, F71, F82, F86.

Compatibilité du SAGE Charente avec les enjeux identifiés par le SDAGE Adour Garonne

Enjeux identifiés par le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 par la commission territoriale Charente	Dispositions associées du SAGE Charente
Réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines	F71, F72, F73, F83, F86
Gérer les ressources en eau en période d'étiage pour répondre aux usages socio-économiques dans le respect du bon état des eaux	Les dispositions de l'orientation E – Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage répondent aux enjeux identifiés : E50, E55, E58, E59, E60, E61, E62, E63, E64, E65
Préserver les ressources en eau destinées à l'eau potable	
Restaurer les fonctionnalités des rivières et zones humides, et préserver les têtes de bassin versant, en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin	Les dispositions de l'orientation C – Aménagement et gestion des milieux aquatiques répondent aux enjeux identifiés : C24, C25, C26, C27, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C34
Gérer le patrimoine des eaux souterraines	B20, E48, E55, E56, E57
Prévenir le risque d'inondation en Charente aval	Les dispositions de l'orientation D – Prévention des inondations répondent



Enjeux identifiés par le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 par la commission territoriale Charente	Dispositions associées du SAGE Charente
	aux enjeux identifiés : D39, D40, D41, D42, D43, D44, D45, D46, D47
Résorber les macro pollutions en Charente aval et en Boutonne	F80

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux climatiques, le SDAGE a fixé un objectif de 20% d'économie d'eau prélevée d'ici à 2020, hors période hivernale, par rapport à la campagne 2005. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau de synthèse des objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masse d'eau

Type de Masse d'eau	Nbr de masses d'eau	Objectif	2015		2021			2027			Objectif Moins strict *	
			Nbr ME	%	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr ME cumulé
Cours d'eau	2681	Etat écologique (*)	1156	43%	695	1851	69%	823	2674	99,8%	7	2681
		Etat chimique avec ubiquiste	2502	93%	99	2601	97%	80	2681	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	2553	95%	104	2657	99%	24	2681	100%	-	-
Plans d'eau	107	Etat écologique (*)	30	28%	6	36	34%	71	107	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	97	91%	1	98	92%	9	107	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	100	93%	1	101	94%	6	107	100%	-	-
Masses d'eau côtières	10	Etat écologique (*)	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	9	90%	0	9	90%	1	10	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Masses d'eau de transition	11	Etat écologique (*)	1	9%	2	3	27%	8	11	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	2	18%	3	5	45%	6	11	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	6	55%	3	9	82%	2	11	100%	-	-
Masses d'eau souterraines	105	Etat chimique	64	61%	7	71	68%	34	105	100%	-	-
		Etat quantitatif	94	90%	5	99	94%	6	105	100%	-	-
Total	2914											

* Etat écologique : bon état ou bon potentiel ;

Tableau de synthèse (Source SDAGE Adour Garonne)

En l'absence d'objectifs quantitatifs associés aux dispositions du PAGD, le SAGE Charente devra veiller à atteindre les objectifs d'atteinte de bon état des eaux et d'économie de la ressource fixés par le SDAGE et par la DCE (cf. SDAGE Adour Garonne 2016-2021, un nouvel élan pour l'eau).

ANALYSE DE COMPATIBILITE ENTRE LES DISPOSITIONS DU SAGE ET LES DISPOSITIONS DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

NB : L'analyse de comptabilité est présentée en Annexe 5 et complète le document « Tableau des dispositions du SDAGE 2016-2021 en lien avec les SAGE » réalisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'articulation avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 s'est appuyée sur le document de l'Agence de l'eau « Tableau des dispositions du SDAGE 2016-2021 en lien avec les SAGE ». Elle s'est principalement concentrée sur les **53 dispositions du SDAGE** qui visent expressément les SAGE et les CLE (en bleu dans la grille d'analyse).

Les dispositions du SDAGE en lien avec les dispositions du SAGE Charente ont également été identifiées dans le PAGD. Ainsi le PAGD fait référence à **70 dispositions du SDAGE** en indiquant directement en amont de chaque disposition du SAGE, les dispositions du SDAGE associées. Parmi ces 70 dispositions, 31 font également partie des 53 dispositions du SDAGE visant les SAGE et les CLE



Dans l'ensemble, le SAGE Charente s'articule bien avec le SDAGE. Il suit en effet pratiquement la même configuration que le document supérieur (lettres des orientations/objectifs et numéros des dispositions).

Au total, sur les 53 dispositions du SDAGE visant les SAGE et les CLE, 49 sont correctement intégrées par le SAGE. Toutefois, deux dispositions n'ont pas été intégrées et une disposition mérite une meilleure intégration. Les deux dispositions du SDAGE non intégrées sont les suivantes :

- « C16 Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages » (SAGE identifié dans la disposition). Le potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE est cependant faible par rapport aux autres territoires du bassin Adour-Garonne (cf. Etat Initial de l'Environnement) ;
- « D4 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles des débits » (CLE identifiée dans la disposition)

La disposition du SDAGE « C18 Créer de nouvelles réserves d'eau » n'est pas bien intégrée par les dispositions visées par le PAGD (E58 et E65). En effet, il n'est pas fait mention de manière explicite de création de réserves d'eau.

Par ailleurs, le règlement fait le lien avec des dispositions du PAGD qui sont articulées avec les dispositions du SDAGE (C26 pour la règle 1, D39 et D40 pour la règle 2, E60 pour la règle 3 et E54 pour la règle 4).

Outre pour ces trois dispositions du PAGD, les dispositions du SAGE Charente sont compatibles avec celles du SDAGE Adour Garonne 2016-2017. Globalement, la constitution du PAGD et du règlement reflète une bonne intégration du document supérieur tout au long de son élaboration.

⇒ **Le SAGE Charente est bien dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.**

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ADOUR GARONNE (PGRI)

Le PGRI et SDAGE s'imposent conjointement dans un rapport de compatibilité au SAGE. Les objectifs du PGRI communs au SAGE Charente et les dispositions associées sont :

Compatibilité du SAGE Charente avec les objectifs du PGRI Adour Garonne

Objectifs du PGRI communs au SAGE Charente	Dispositions associées du SAGE Charente
Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs ci-dessous	A11, C27, C30
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	A8, D40, D42
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	D43
Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	A7, B16, B22, B23, D39, D45, D46, D47
Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	B14, B19, B20, D41, D44, E49
Améliorer la gestion des ouvrages de protection	C38, E63

Le SAGE Charente comprend donc 21 dispositions relatives aux champs ci-dessus. Par ailleurs, il est noté dans la version évaluée du PAGD page 99 : « *En complément des dispositions relatives à l'aménagement et la gestion sur les versants et les milieux aquatiques le SAGE Charente vise à :*

- *Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation ;*
- *Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine ;*
- *Réduire la vulnérabilité au risque inondation. »*

⇒ **Le SAGE Charente est bien dans un rapport de compatibilité avec le PGRI Adour Garonne.**



PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui impose de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, et conformément aux dispositions de l'article L219-9 du code de l'environnement, le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) en Golfe de Gascogne dont les modalités sont définies par les articles R.219-1 à 17 du code de l'environnement a été approuvé en avril 2014. Son programme de mesures a été approuvé en avril 2016.

Compatibilité du SAGE Charente avec les objectifs du PAMM

Objectifs du PAMM	Dispositions du SAGE Charente
Descripteur 1 : Biodiversité	C31, C32
Descripteur 4 : Réseau trophique	
Descripteur 2 : Espèces non indigènes	<i>Pas de référence</i>
Descripteur 3 : Espèces exploitées	<i>Pas de référence</i>
Descripteur 5 : Eutrophisation	Dispositions de l'orientation F – Gestion et prévention des intrants et rejets polluants Les dispositions relatives à la limitation des flux d'azote et de phosphore contribuent à l'objectif.
Descripteur 8 : Contaminants dans le milieu	
Descripteur 9 : Questions sanitaires	
Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins	<i>Pas de référence</i>
Descripteur 7 : Conditions hydrographiques	Dispositions de l'orientation C – Aménagement et gestion des milieux aquatiques et de l'orientation E - Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage.
	Les dispositions relatives à la protection du réseau hydrographique, des zones humides et à la gestion qualitative et quantitative de l'eau contribuent à l'objectif. F83
Descripteur 10 : Déchets marins	<i>Pas de référence</i>
Descripteur 11 : Bruit	<i>Pas de référence</i>

⇒ **Dans ses domaines d'action le SAGE Charente est compatible avec les objectifs du PAMM.**



1.3.2 Programmes et documents locaux pris en compte par le SAGE

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le SRADDET se substituera à plusieurs schémas régionaux sectoriels (SRADDT, SRI, SRCE et SRCAE) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET Nouvelle aquitaine est en cours d'élaboration et doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2019. Il est pris en compte par le SDAGE, aussi l'articulation devra-t-elle être assurée avec la révision du SDAGE Adour Garonne et par voie de conséquence par le SAGE Charente.

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, trois SRCAE sont présents sur le périmètre du SAGE

- SRCAE - Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne approuvé le 17 juin 2013
- SRCAE - Corrèze, Creuse, Haute-Vienne approuvé le 23 avril 2013
- SRCAE - Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques approuvé le 15 novembre 2012

Une attention particulière a été portée au projet de SRCAE Poitou-Charentes de mars 2013.

Prise en compte du projet de SRCAE par le SAGE Charente

Objectifs du SRCAE Poitou-Charentes	Dispositions du SAGE Charente
Efficacité et maîtrise de la consommation énergétique	<i>Pas de référence</i>
Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	<i>Pas de référence</i>
Développer les énergies renouvelables	<i>Pas de référence</i>
Adaptation au changement climatique	L'ensemble des dispositions de l'orientation C – Aménagement et gestion des milieux aquatiques contribuent à l'objectif. Les dispositions : D42, E60, F66, F67, F70
Prévention et réduction de la pollution atmosphérique	<i>Pas de référence</i>
Recommandations pour l'information du public	<i>Pas de référence</i>

⇒ **Dans ses champs d'action, le SAGE Charente prend en compte les objectifs du SRCAE Poitou-Charentes.**



SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9, constitue un document cadre régional élaborer conjointement par les services de l'État et la Région concernée (Nouvelle Aquitaine). Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) élaborés par les régions et services de l'État (DREAL) identifient et établissent de grandes orientations applicables aux documents de planification de rang inférieur pour permettre la conservation, voire la restauration, des continuités écologiques.

- Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015
- Le SRCE du Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015
- Le SRCE Aquitaine a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015

Une attention particulière a été portée au SRCE Poitou-Charentes.

Prise en compte du SRCE Poitou-Charentes par le SAGE Charente

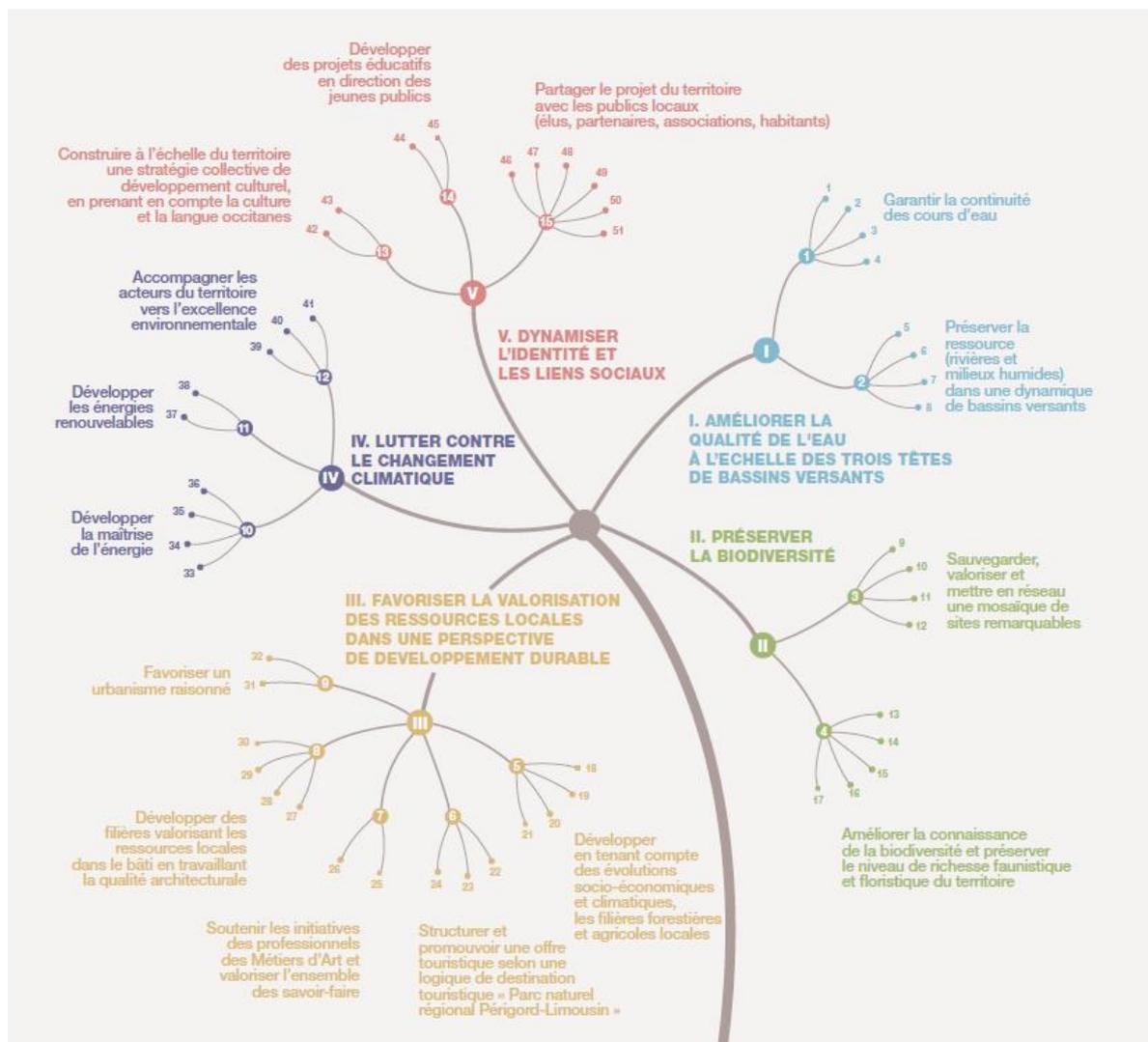
Objectifs du SRCE Poitou-Charentes	Dispositions du SAGE Charente
O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances	C24, C27, C35, C37, C38
O2 : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques	<i>Pas de référence</i>
O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural	Dispositions de l'orientation B - Aménagements et gestion sur les versants et dispositions de l'orientation C – Aménagement et gestion des milieux aquatique. Les dispositions relatives à la préservation et restauration des fonctionnalités du maillage bocager, des milieux humides et des zones tampons contribuent à l'objectif.
O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides	Dispositions de l'orientation B - Aménagements et gestion sur les versants et dispositions de l'orientation C – Aménagement et gestion des milieux aquatique. Les dispositions relatives à la préservation et restauration des fonctionnalités du maillage bocager, des milieux humides et des zones tampons contribuent à l'objectif. Dispositions F75, F82, F83
O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées	C31, C32
O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire	
O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques	<i>Pas de référence</i>

⇒ **Dans ses domaines d'action le SAGE Charente prend en compte les objectifs du SRCE Poitou-Charentes.**

CHARTES DE PARC NATUREL

Le Parc Naturel Régional du Périgord Limousin d'une superficie totale de 185 803 ha dont 63 579 ha sur le périmètre du SAGE qui représentent 7% du SAGE. La Charte 2010-2022 se décline en 5 axes, 15 orientations et 51 mesures tel que le montre la figure 3 à la page suivante.





Objectifs et orientations de la Charte 2010-2022 du PNR Périgord Limousin

L'orientation I « Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassin versant » et l'orientation II « Préserver la biodiversité » de la Charte sont mises en œuvre par 17 mesures dont 13 sont identiques aux mesures des orientations B et C du SAGE Charente.

Le Parc Naturel Marin « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis » de 651 561 ha dont 34 315 ha situées sur le territoire couvert par le SAGE (4% du SAGE) a été créé le 15 avril 2015. Son plan de gestion, véritable feuille de route pour le territoire marin à 15 ans, est en cours d'élaboration. Toutefois, les objectifs du parc sont d'ores et déjà fixés et l'interaction entre le SAGE Charente et le PNM a été prévue par deux dispositions spécifiques du SAGE Charente : C36 et F80.

Concordance des objectifs du PNM avec les dispositions du SAGE Charente

Objectifs du Parc Naturel Marin « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis »	Dispositions du SAGE Charente
Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages.	F83, F85, F86
Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques.	C35, C36
Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.	C37
Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins.	F68, F69
Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins.	F66, F79, F80, F81
Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.	A9

⇒ **Dans ses domaines d'action le SAGE Charente prend en compte les objectifs du PNR Périgord-Limousin et du PNM Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.**

PROGRAMME D' ACTIONS EN ZONES VULNERABLES (DIRECTIVE NITRATES)

Actuellement, le 6^{ème} programme d'actions « nitrates » est constitué d'un programme d'actions national commun et d'un programme d'action régional. Les programmes d'actions régionaux de 2014 sont toujours en vigueur et seront révisés en 2017-2018 afin d'élaborer un programme unique pour la Nouvelle-Aquitaine.

Le programme d'actions « nitrates » applicable en Nouvelle-Aquitaine comporte 8 mesures obligatoires dans toute la région et deux mesures territorialisées. Des zones d'actions renforcées sont définies sur le périmètre du SAGE Charente ainsi que de nombreuses mesures d'accompagnement de la profession agricole afin d'améliorer les pratiques ayant un impact sur la qualité et la quantité des masses d'eaux superficielles et souterraines.

Prise en compte du 6^{ème} PAZV par le SAGE Charente

Mesures du 6 ^{ème} PAZV	SAGE Charente
1. Périodes d'interdiction d'épandage	<i>Pas de référence</i>
2. Stockage des effluents d'élevage	<i>Pas de référence</i>
3. Equilibre de la fertilisation azotée	F72, F73
5. Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)	
6. Conditions particulières d'épandage : distances d'épandage par rapport aux cours d'eau	F71,
7. Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (CIPAN)	B19, B20
8. Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares	B21
Renforcement des mesures 1, 3, 7, 8 dans les départements 16, 17, 79 et 86	F66
4. Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement des Pratiques	<i>Pas de référence</i>

⇒ **Le SAGE Charente prend en compte certaines mesures du 6^{ème} PAZV.**



DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 (DOCOB)

Quarante sites Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire du SAGE Charente. Conformément aux articles R414-21 et R414-23 du Code de l'Environnement il revient d'évaluer les incidences potentielles du SAGE Charente sur le réseau Natura 2000. Ils sont listés dans le paragraphe dédié à l'analyse des incidences Natura 2000 et à l'annexe 4.

⇒ **D'après l'analyse des incidences Natura 2000 réalisée, le SAGE Charente participe à l'amélioration de la qualité des milieux des sites Natura 2000.**

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)

La gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux depuis le décret n°94-157 du 16 février 1994. Un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est ainsi créé pour chaque bassin et établi un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire, sur une période de 5 ans. Les principaux enjeux de ce plan sont d'ordre patrimonial, écologique, social et économique.

Un PLAGEPOMI existe sur le territoire : « Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre » porté par la Cellule Migrateurs Charente Seudre.

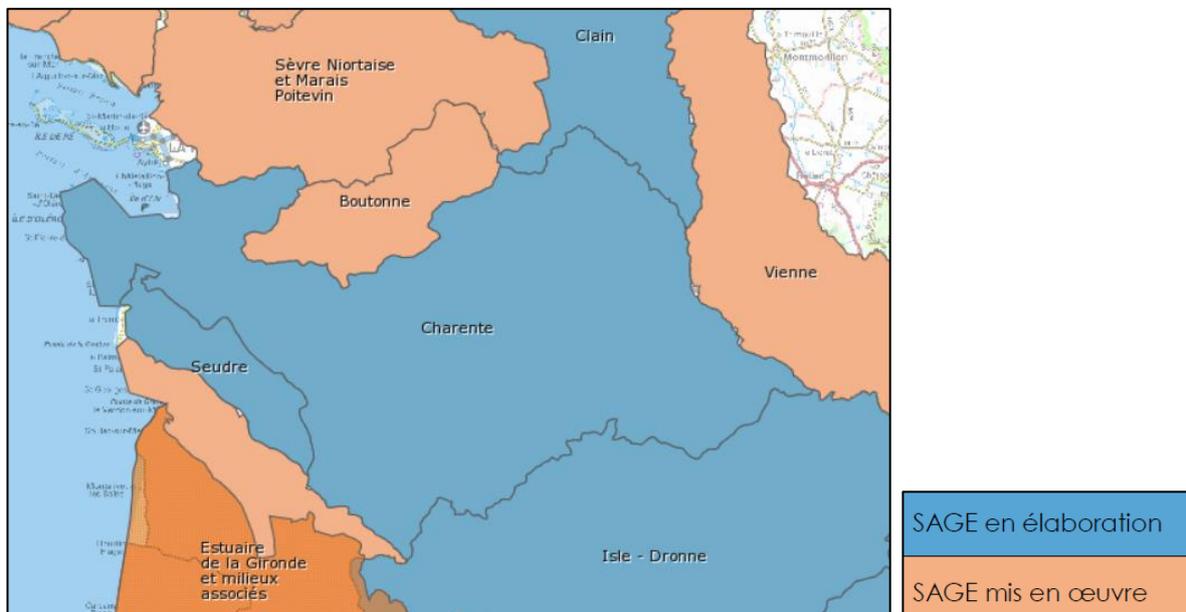
⇒ **Les interactions avec la Cellule Migrateurs Charente Seudre et le PLAGEPOMI sont prises en compte par les dispositions C30, C31, C32 et C37.**

SAGE LIMITOPHES

Le SAGE Charente est bordé par sept autres SAGES :

- Quatre sur le district Adour-Garonne : Boutonne, Seudre, Estuaire de la Gironde et milieux associés, Isle-Dronne ;
- Trois sur le district Loire-Bretagne : Vienne, Clain, Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin.

Etat d'avancement des SAGE limitrophes au SAGE Charente



	SAGE Boutonne (Mis en œuvre)	SAGE Seudre (En élaboration)	Estuaire de la Gironde et milieux associés (Mis en œuvre)	Isle-Dronne (En élaboration)	Vienne (Mis en œuvre)	Clain (En élaboration)	Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin (Mis en œuvre)
Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE	Disposition 6 : assurer la cohérence et coordonner les actions avec les SAGE limitrophes	G2D : Participer à l'inter-SAGE	-	PAS DE PAGD ELABORE	-	PAS DE PAGD ELABORE	-
Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques	Orientation 6 : mener une politique de lutte contre les espèces invasives Orientation 11 : assurer la compatibilité entre la populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau	QM1C : Compléter les connaissances en matière de sites de reproduction des espèces	3.4 La préservation des habitats benthiques : Disposition HB 1 à HB 3 3.7 Les zones humides : Disposition ZH 1 à ZH 10		Gestion des cours d'eau : Objectifs 13 à 16 Gestion des paysages et des espèces : Objectifs 17 à 22		Objectif 4 : préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
Gestion quantitative	Disposition 35 : Définir des seuils de gestion au moulin de Châtre Disposition 41 : Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts Disposition 42 : Evaluer l'impact de la populiculture sur les cours d'eau	GQ4A : Contenir l'impact des activités d'extraction sur la piézométrie des nappes	-		Gestion quantitative de la ressource en eau : Objectifs 7 10		Objectif 5 : définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines Objectif 6 : améliorer la connaissance quantitative des ressources Objectif 7 : développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau Objectif 8 : diversifier les ressources Objectif 9 : améliorer la gestion des étiages
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Disposition 54 : Analyse de la vulnérabilité des puits et forages domestiques Disposition 57 : Généraliser les aires d'alimentation de captages à l'ensemble des captages situés sur le périmètre du SAGE Orientation 22 : limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires	QE3B : Accompagner le programme de réhabilitation du Syndicat des Eaux 17 QE4A : Mettre en place un profil de vulnérabilité conchylicole QE4D : Agir sur les pollutions d'origine animale	3.3 Les pollutions chimiques : Disposition Pc 1 à Pc 7 Disposition Pc 5 : Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT) 3.6 La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants : Disposition BV 1 à BV 11		Gestion de la qualité de l'eau : Objectifs 1 à 6 Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles		Objectif 1 : définir des seuils de qualité à atteindre Objectif 2 : améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles Objectif 3 : améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
Gestion des inondations		G12 : Maitriser le risque G13 : Organiser pour mieux gérer	3.9 Le risque d'inondation Dispositions I 1 à I 8		Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues		Objectif 10 : renforcer la prévention contre les inondations Objectif 11 : assurer la prévision des crues et des inondations Objectif 12 : améliorer la protection contre les crues et les inondations.

Orientations et/ou dispositions spécifiques aux SAGE limitrophes

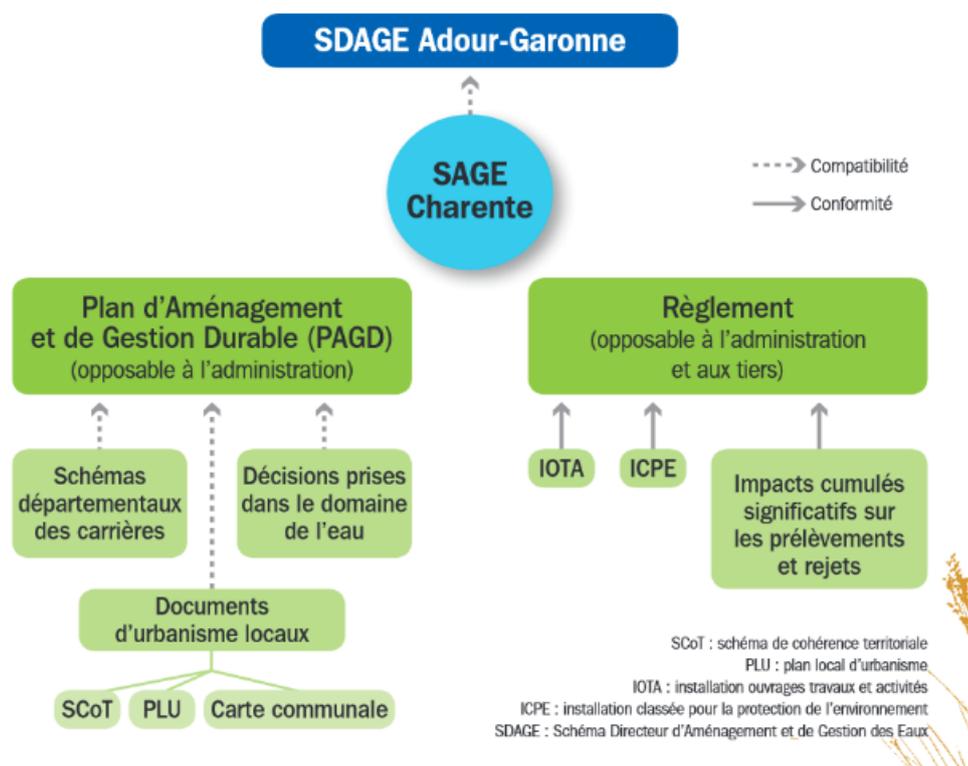
A l'instar de la disposition A5 du SAGE Charente « Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE », seuls les SAGE Boutonne et Seudre ont intégré l'interaction avec les SAGE limitrophes sous la forme d'une disposition dédiée. Par ailleurs, hormis quelques dispositions ou orientations différentes et propres aux enjeux territoriaux sur leur périmètre (cf. tableau ci-dessus), l'ensemble des SAGE limitrophes du SAGE Charente sont en cohérence avec des dispositions qui poursuivent les mêmes objectifs.

⇒ **Les interactions avec les SAGE adjacents sont prises en compte par le SAGE Charente.**



1.3.3 Documents à rendre compatibles avec le SAGE Charente

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 prévoit que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.



Articulations du SAGE Charente (Source EPTB Charente)

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Les SCoT sont des documents d'urbanisme ayant pour objet de définir une planification urbaine stratégique à l'échelle de plusieurs communes. Ils visent à mettre en cohérence les politiques concernant les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace.

Sur le périmètre du SAGE Charente les SCoT suivants sont en œuvre :

- SCoT de l'Angoumois, approuvé en décembre 2013
- SCoT Rochefortais, en révision par délibération du 29 septembre 2016
- SCoT du Pays de Saintonge Romane, 2009-2013 (avec PADD prospective à 10 ans)
- SCoT du Pays Mellois, en cours d'élaboration depuis 2014
- SCoT du Pays des Vals de Saintonge, approuvé en octobre 2013
- SCoT Sud Vienne en cours d'élaboration, depuis 2013 - échéance d'approbation 2018
- SCoT CARA Pays de Marennes d'Oléron, modifié en juillet 2013 suivant la Loi littoral
- SCoT Ruffecois, diagnostic stratégique en Décembre 2013 – échéance d'approbation 2017
- SCoT de Cognac, en cours d'élaboration depuis 2015
- SCoT Territoire du Périgord vert, prescrit en février 2017
- SCoT Pays de l'Isle en Périgord, prescrit en 2015

Les SCoT en cours d'élaboration ou lors de leur révision pour les SCoT déjà exécutoires, devront être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE Charente tout comme le précisent les dispositions B15, C25, C28, D45, D46, E61 et F77. L'accompagnement des collectivités territoriales est également intégré dans le SAGE Charente à travers les dispositions A7, B15, C23, E65, F75, F78 et F84.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le PLU(i) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal (intercommunal). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

La compatibilité des PLU(i) et des Cartes Communales directement avec le SAGE ne s'applique qu'en absence de SCoT. Avec l'approbation définitive des derniers SCoT en cours d'élaboration, toutes les communes du SAGE seront couvertes par un SCoT. Ainsi, dans le cas du bassin versant Charente, la compatibilité des PLU(i) et CC devra être conjointe avec le SCoT et le SAGE Charente sur le territoire concerné.

SCHEMAS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES (SRC/SDC)

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux des départements et de la protection des milieux naturels, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le SRC Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels SDC. Les six départements concernés par le SAGE possèdent un SDC :

- SDC Charente arrêté le 27 septembre 2000
- SDC Charente-Maritime arrêté le 7 février 2005
- SDC Dordogne arrêté le 30 septembre 1999
- SDC Deux-Sèvres arrêté le 7 février 2005
- SDC Haute-Vienne arrêté le 14 mars 2000
- SDC Vienne arrêté le 9 juin 1999

PLAN DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Les PPRI et PPRL devront être rendus compatibles avec le SAGE Charente. Ci-après le planning prévisionnel d'approbation des PPRI et des PPRL pour la période 2016-2018 de l'ancienne région Poitou Charentes.

Commune	Année d'approbation
Agglomération d'Angoulême	2015
Anguienne	2017
Aume-Couture	2016
Saint Sulpice de cognac	2016
Estuaire Charente Ile Aix	2016
LR et nord 17	2016
Seudre Brouage	2016
Feux forêts sud 17	2016
Sevré amont	2016
Poitiers inondation	2015
Poitiers mouvements de terrain	2016

PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES (PDPG)

Elaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le PDPG fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. Il doit être compatible avec le SDAGE et SAGE.

- PDPG Charente 2017-2022 en cours de révision ;
- PDPG Charente-Maritime (élaboré en 2017) ;
- PDPG Dordogne 2012-2016 en cours de révision ;



- PDPG Deux-Sèvres élaboré en 2001 ;
- PDPG de la Haute-Vienne 2012-2016 en cours de révision ;
- PDPG de la Vienne 2009-2013.

TERRITOIRES A RISQUE D'INONDATIONS (TRI)

Ces secteurs coïncident avec le territoire des PAPI mis en place. Les stratégies locales établies à l'échelle des TRI en déclinaison de la Directive Inondations devront être rendus compatibles avec le SAGE, notamment au niveau de la gestion des champs d'expansion des crues ou la gestion des eaux pluviales.

- **TRI Littoral Charentais Maritime arrêté le 11 janvier 2013**
- **TRI Saintes-Cognac Angoulême arrêté 11 janvier 2013**

1.3.4 Tableau de Synthèse

En conclusion de ce chapitre consacré à l'articulation réglementaire du SAGE Charente avec les documents de rang supérieur et inférieur, un tableau de synthèse est présenté ci-dessous.

Synthèse des articulations réglementaires du SAGE Charente

Intitulé du document	Nombre documents	Eau	Sol	Santé	Biodiversité	Climat	Patrimoine culturel	Paysage	Énergie	Articulation avec le SAGE Charente
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE)	1	X	X	X	X		X	X		S'impose au SAGE
Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	1	X	X	X			X	X	X	S'impose au SAGE
Plan d'aménagement des milieux marins (PAMM)	1	X	X	X	X		X	X	X	S'impose au SAGE
Schéma départemental/ régional des Carrières	6	X	X		X		X	X	X	Doit être compatible avec le SAGE
Charte du Parc Naturel Régional ou Marin	2	X	X		X	X	X	X	X	Document en cohérence
Schéma Régional Climat Air Énergies (SRCAE)	3	X	X	X	X	X	X	X	X	Document à prendre en compte
Schéma Régional de Cohérence écologique SSRCE)	3	X	X		X	X		X		Document à prendre en compte
SRADDET	0	X	X	X	X	X	X	X	X	Document à prendre en compte
Programmes d'actions de la Directive Nitrates	1	X	X		X					Document à prendre en compte
SAGE limitrophes	7	X	X	X	X	X	X	X	X	Document en cohérence
Schémas de Cohérence Territoriale	9	X	X	X	X		X	X		Doit être compatible avec le SAGE
Plan Locaux d'Urbanisme ou cartes communales		X	X	X	X		X	X		Doit être compatible avec le SAGE
DOCOB des Zones Natura 2000 du bassin versant	40	X	X		X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs	1	X			X		X		X	Document à prendre en compte
Plans de Prévention contre les Risques d'Inondation		X	X	X	X	X	X			Document à prendre en compte
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	3	X	X			X	X	X		Document à prendre en compte
Schéma Régional de gestion sylvicole pour les forêts privées	3	X	X			X	X	X		Document à prendre en compte
Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités	3	X	X			X	X	X		Document à prendre en compte
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires	1		X	X			X	X	X	Document à prendre en compte
Plan Régional Santé Environnement	3->1	X		X			X	X	X	Document à prendre en compte
Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	6	X	X	X	X			X		Document à prendre en compte



2 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

2.1 CONTEXTE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État Initial de l'Environnement constitue la première étape de l'évaluation environnementale. Cadré par la réglementation, cette « analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet » - Article du R 122-20 Code de l'environnement.

L'état initial de l'environnement définit un référentiel à t0 et met en exergue les enjeux environnementaux du territoire au regard des leviers d'action du SAGE.

La synthèse de l'état initial de l'environnement permet également de hiérarchiser les enjeux de l'environnement et de proposer un scénario au fil de l'eau visant à identifier la plus-value environnementale du SAGE. Les enjeux identifiés constitueront la base de l'évaluation des incidences sur l'environnement du SAGE.

L'État Initial de l'Environnement présente l'ensemble des thématiques recommandées par l'autorité environnementale regroupées selon leur priorité pour le SAGE. Ces thématiques ne sont pas imposées mais elles doivent permettre de juger de l'état de toutes les composantes de l'environnement.

2.2 LEVIERS DU SAGE

Le SAGE Charente en tant qu'instrument de planification fixe pour le bassin hydrographique les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée** de la ressource en eau dans l'intérêt général, dans le respect des principes de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et de la loi sur l'eau, ainsi que les **objectifs environnementaux** pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Selon les thématiques de l'environnement, le SAGE a plus ou moins de leviers d'action. À ce titre, les chapitres seront plus ou moins développés en cohérence avec les moyens du SAGE.

2.3 MILIEU PHYSIQUE ET PAYSAGE

Les caractéristiques géographiques déterminent autant la quantité disponible d'eau à travers le substrat et le climat, la vitesse d'écoulement en fonction du relief, les usages à travers le paysage et l'implantation urbaine...

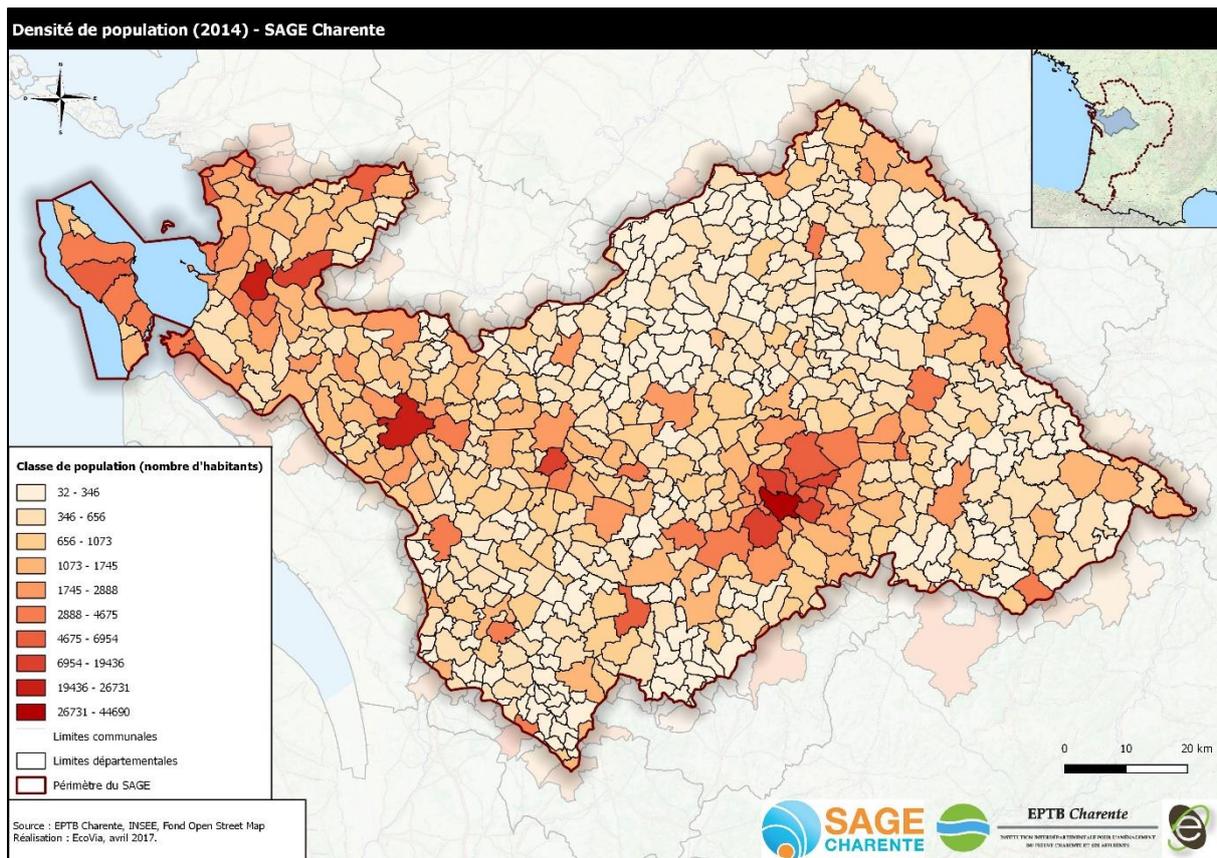
L'eau, élément structurant ou dominant pour de nombreux paysages a structuré l'implantation humaine à travers le temps.

Le rôle du SAGE dans la préservation du fonctionnement hydraulique et des milieux contribue ainsi à la qualité paysagère et à la cohérence des planifications urbaines (imperméabilisation des sols, gestion des eaux de ruissellement, demande en eau, rejets...).

Le SAGE Charente est l'un des plus étendus de France avec 9300 km² de superficie. Son périmètre a été défini le 18/04/2011 par arrêté inter préfectoral. Il s'étend sur 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Haute-Vienne, Vienne et les Deux Sèvres. Les départements de Charente et Charente-Maritime représentent environ 95 % du périmètre du SAGE. Au 1^{er} janvier 2017, les 709 communes comprises dans le périmètre du SAGE Charente ont fusionné en **690 communes** pour une population d'environ 651 500 habitants.

Les principales polarités du territoire sont : Angoulême (42 000 habitants), Cognac (19 000 habitants), Saintes (25 000 habitants) et Rochefort (24 000 habitants).





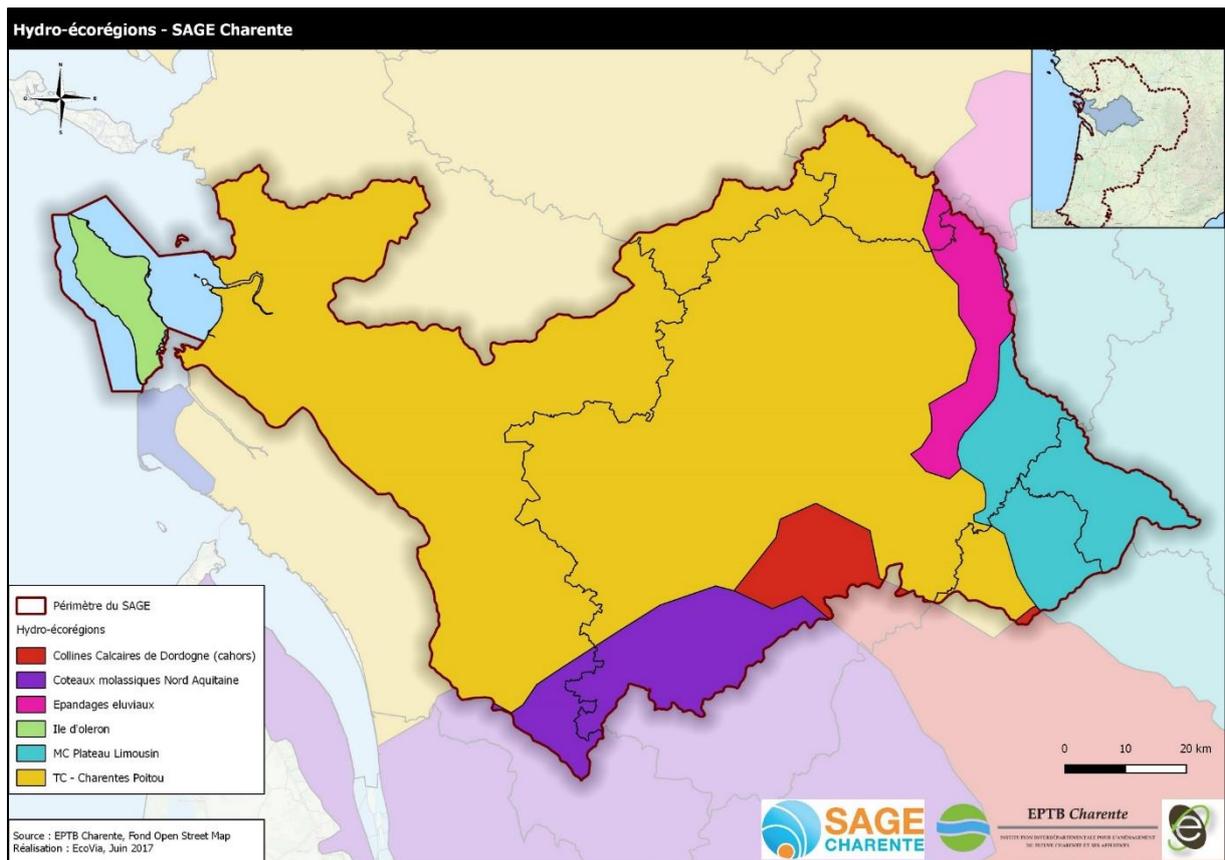
2.3.1 Climat et relief

2.3.1.1 CLIMAT

Le territoire subit plusieurs influences climatiques : climat océanique à l'Ouest avec des températures douces et une pluviométrie abondante bien répartie, légèrement plus élevée d'octobre à février, ou océanique altéré à l'Est avec des pluies plus faibles qu'en bord de mer et des écarts de température plus marqués entre été et hiver. La pluviométrie est comprise entre 700 mm et 1000 mm par an (en moyenne annuelle).

2.3.1.2 RELIEF

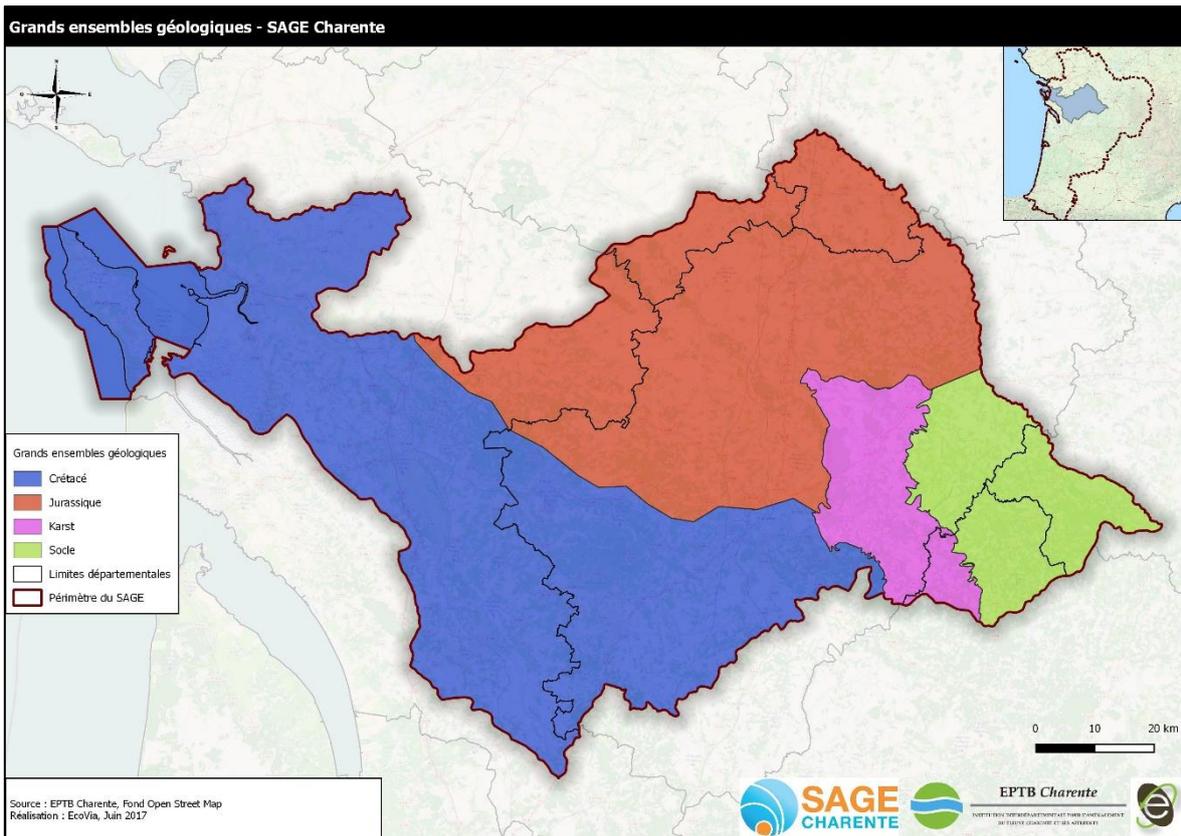
Les hydro-écorégions correspondent à des zones homogènes du point de vue du relief, de la géologie et du climat. Les six ensembles comptés sur le territoire du SAGE sont d'altitudes relativement faibles, moins de 400 m d'altitude, essentiellement collinaires.



2.3.2 Sols

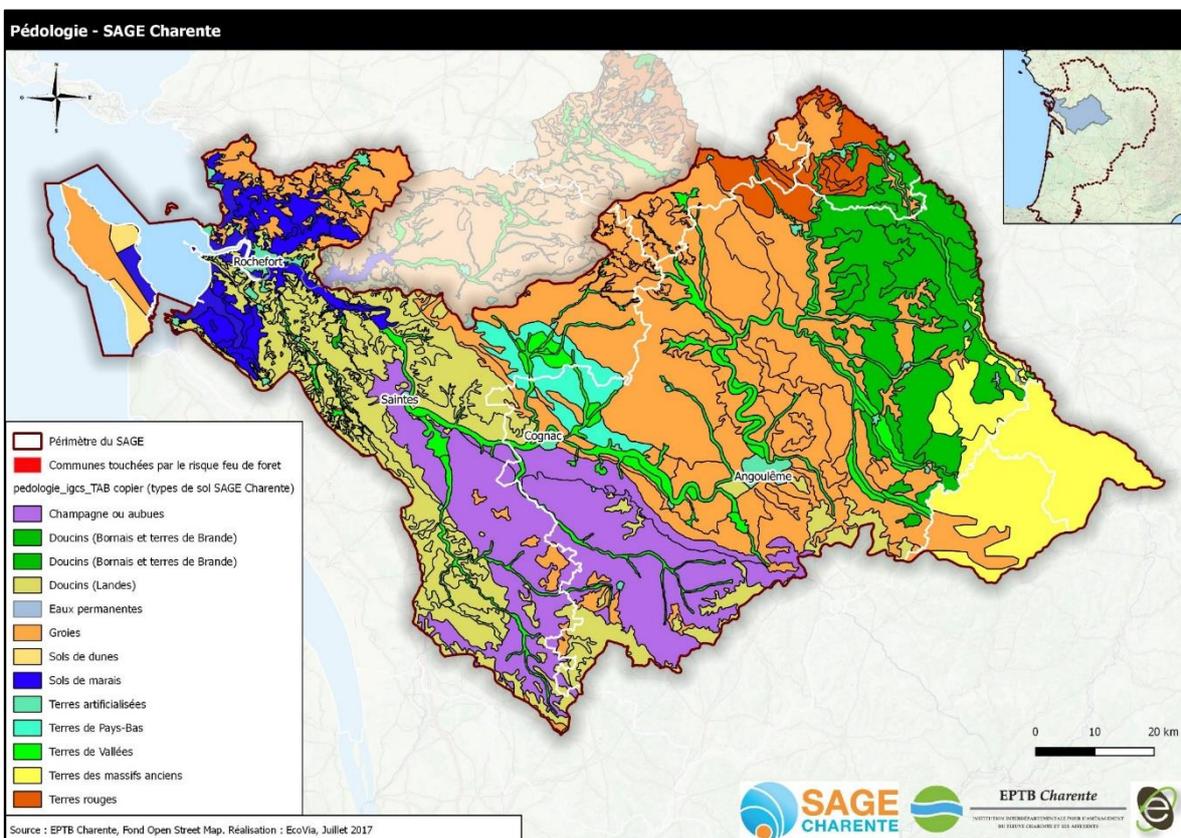
2.3.2.1 GEOLOGIE

Le sous-sol est majoritairement composé de dépôts sédimentaires dans la vallée (crétacé, jurassique et karst) remontant au jurassique moyen (-150 millions d'années) et d'un socle constitué de roches plutoniques et volcaniques plus anciennes au niveau du massif central (-300 à -580 millions d'années).



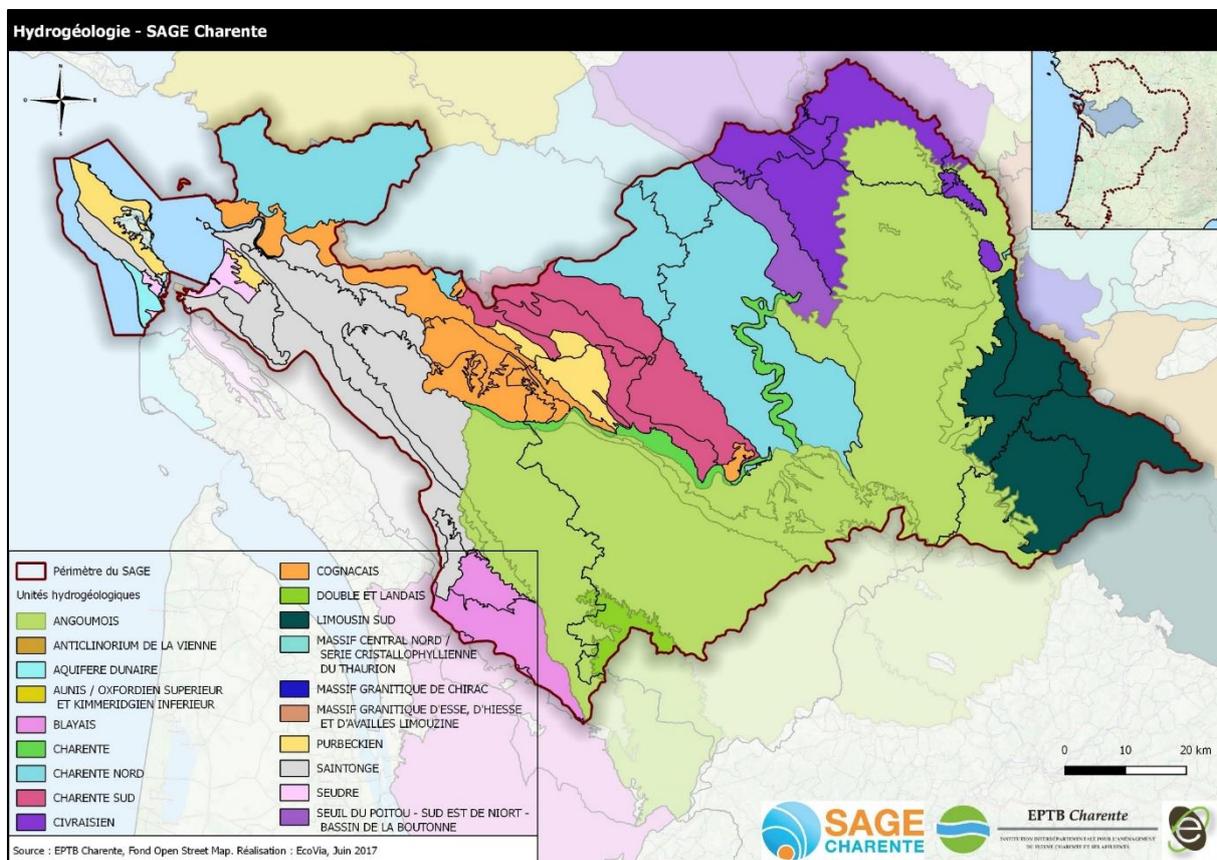
2.3.2.2 PEDOLOGIE

La majorité du territoire est constituée de sols caillouteux, les groies. Toutefois la pédologie est très variée avec certains sols typiques comme les terres rouges dans la Vienne.



2.3.2.3 HYDROGEOLOGIE

Cinquante-et-une sous unités hydrogéologiques composent le sous-sol des territoires, regroupés en entités géographiques présentées dans la carte ci-dessous.

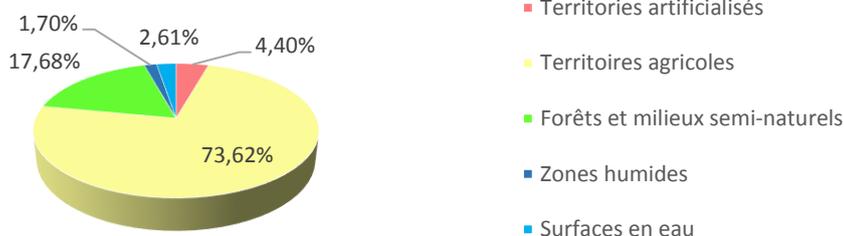


2.3.3 Occupation du sol

2.3.3.1 OCCUPATION DU SOL EN 2012

La vocation agricole du territoire est majeure avec 74% du SAGE en surface agricole. Le territoire est ensuite couvert de forêts et de milieux semi-naturels. Les terres artificialisées ne représentent que 4,4% du territoire.

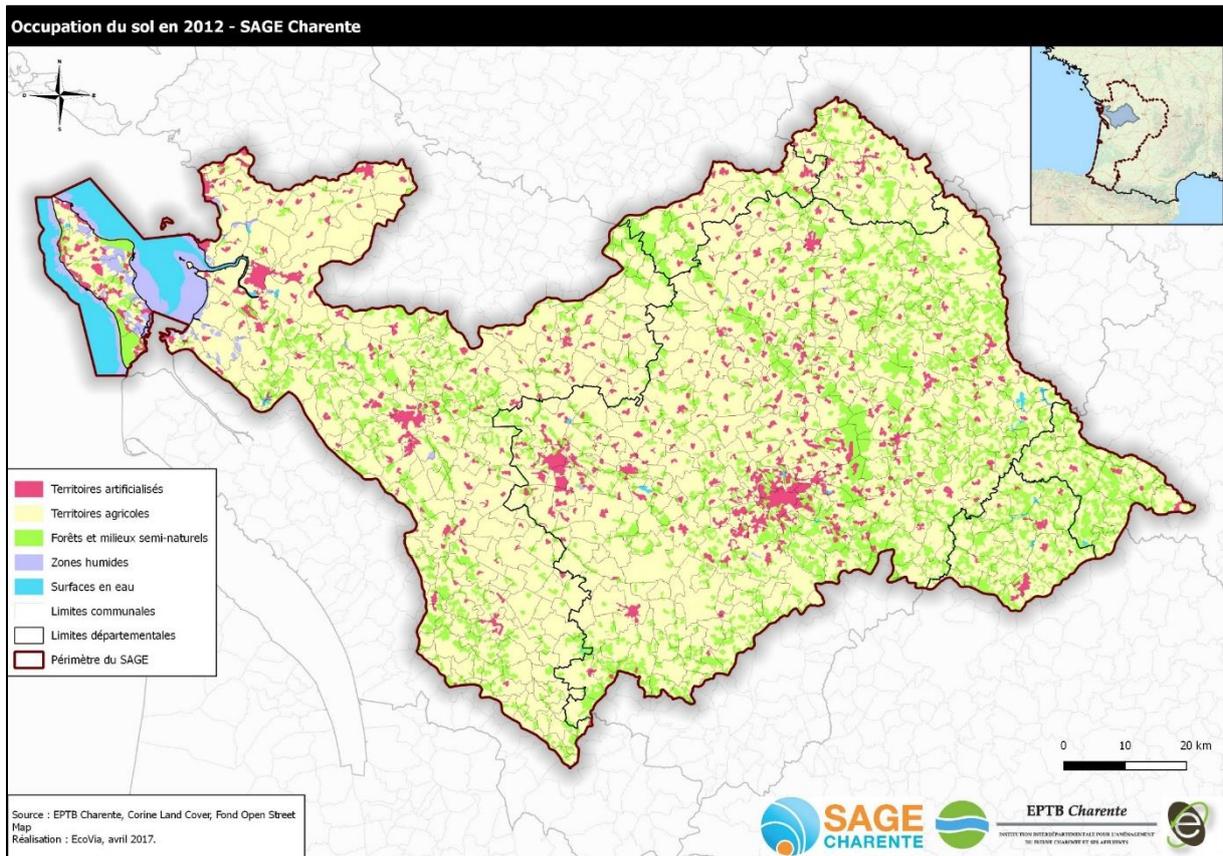
Occupation du sol du Bassin versant de la Charente



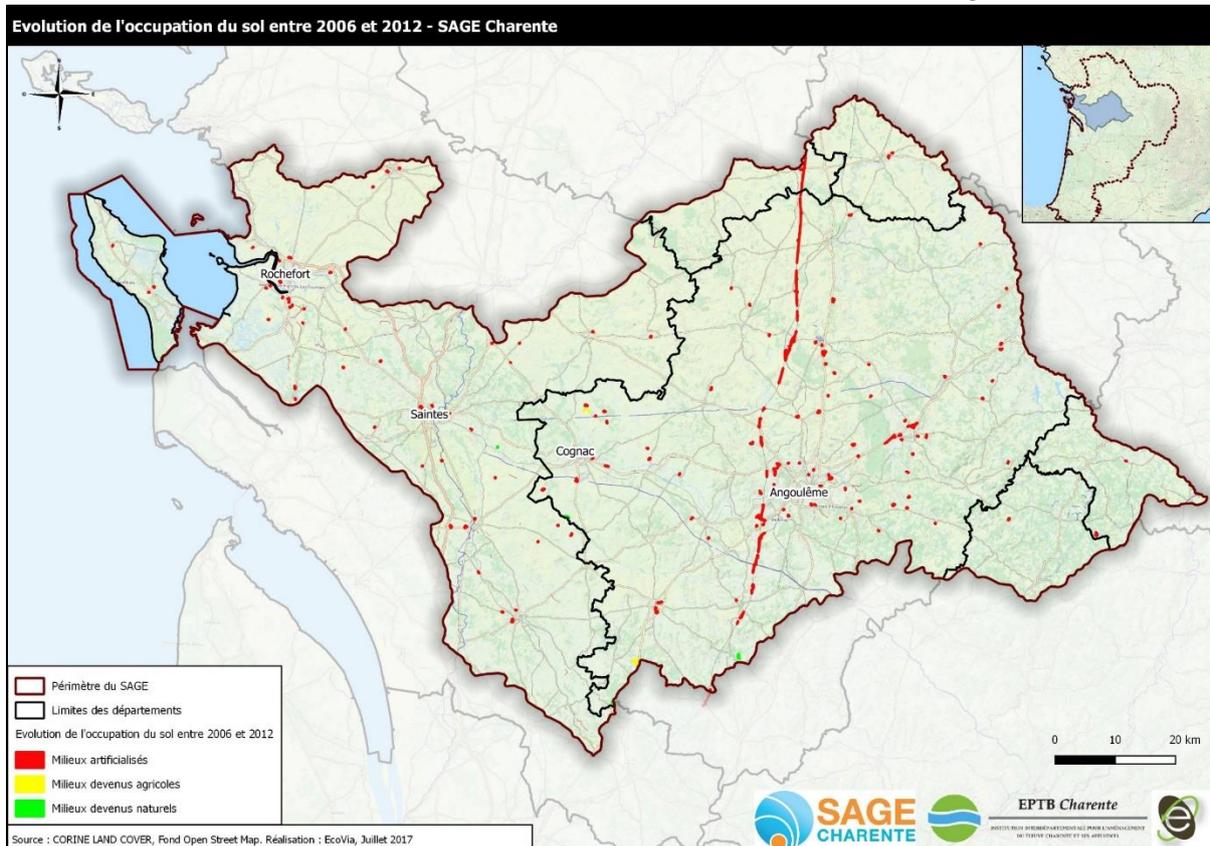
Code Corine Land Cover	Libellé Corine Land Cover	Surface en ha	%
Territoires artificialisés			
111	Tissu urbain continu	246,0	0,03%
112	Tissu urbain discontinu	32404,7	3,49%
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	4312,6	0,46%
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	351,3	0,04%
123	Zones portuaires	79,9	0,01%
124	Aéroports	633,8	0,07%
131	Extraction de matériaux	1291,2	0,14%
133	Chantiers	25,5	0,00%
141	Espaces verts urbains	59,9	0,01%
142	Equipements sportifs et de loisirs	1462,5	0,16%
	Total	40867,4	4,40%
Territoires agricoles			
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	340225,8	36,59%
221	Vignobles	72739,3	7,82%
222	Vergers et petits fruits	308,1	0,03%
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	90009,3	9,68%
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	161442,7	17,36%
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	19775,4	2,13%
	Total	684500,6	73,62%
Forêts et milieux semi-naturels			
311	Forêts de feuillus	144250,6	15,51%
312	Forêts de conifères	6852,8	0,74%
313	Forêts mélangées	7537,1	0,81%
321	Pelouses et pâturages naturels	41,7	0,00%
322	Landes et broussailles	566,0	0,06%
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	4626,4	0,50%
331	Plages, dunes et sable	502,7	0,05%
	Total	164377,2	17,68%
Zones humides			
411	Marais intérieurs	1231,4	0,13%
412	Tourbières	34,9	0,00%
421	Marais maritimes	3939,5	0,42%
423	Zones intertidales	10614,3	1,14%
	Total	15820,1	1,70%
Surfaces en eau			
511	Cours et voies d'eau	549,0	0,06%
512	Plans d'eau	1042,6	0,11%
521	Lagunes littorales	35,8	0,00%
522	Estuaires	1229,0	0,13%
523	Mers et océans	21378,8	2,30%
	Total	24235,2	2,61%



Les espaces artificialisés correspondent aux pôles urbains tel que le montre la carte-ci-dessous.

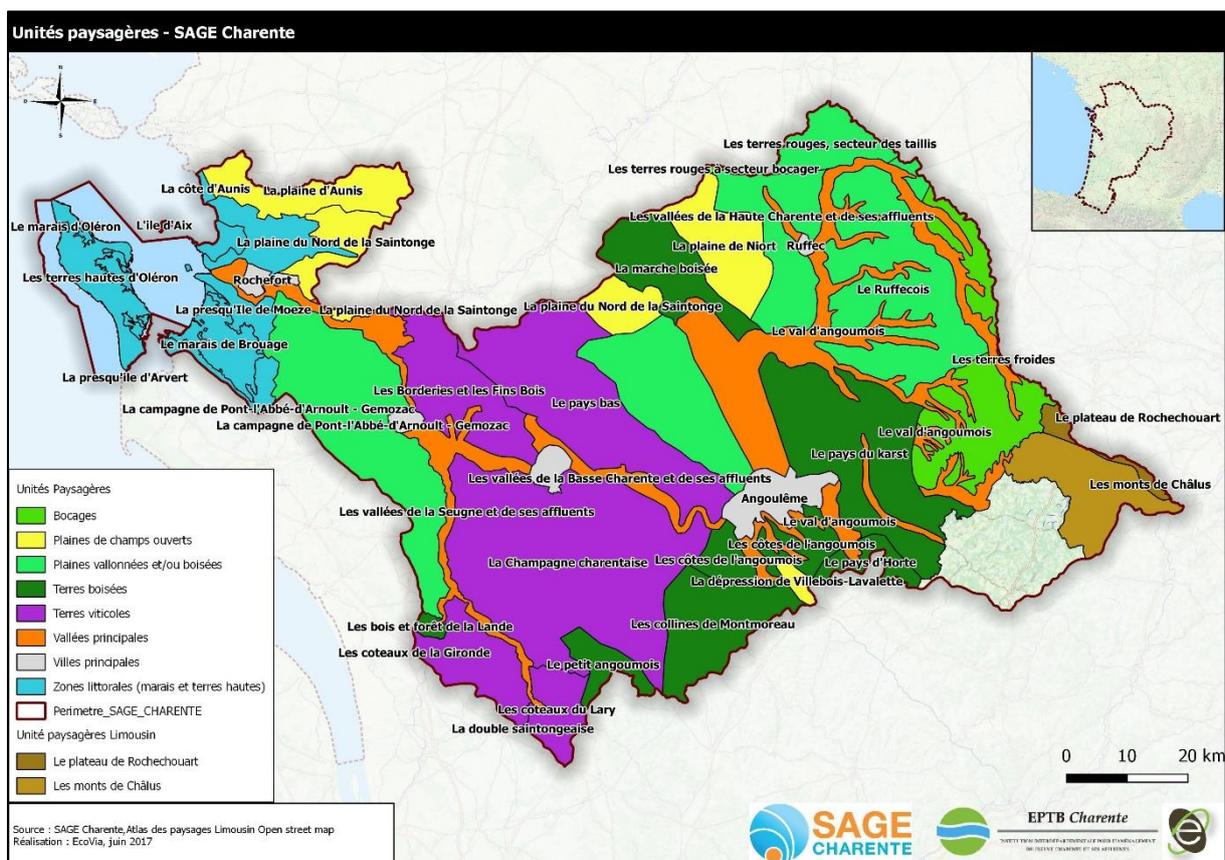


Entre 2006 et 2012, quelques espaces sont devenus agricoles, une zone a été renaturalisée tandis que l’artificialisation des sols s’est concentrée dans l’axe Poitiers - Angoulême Bordeaux.



2.3.4 Paysages et patrimoine

2.3.4.1 UNITES PAYSAGERES

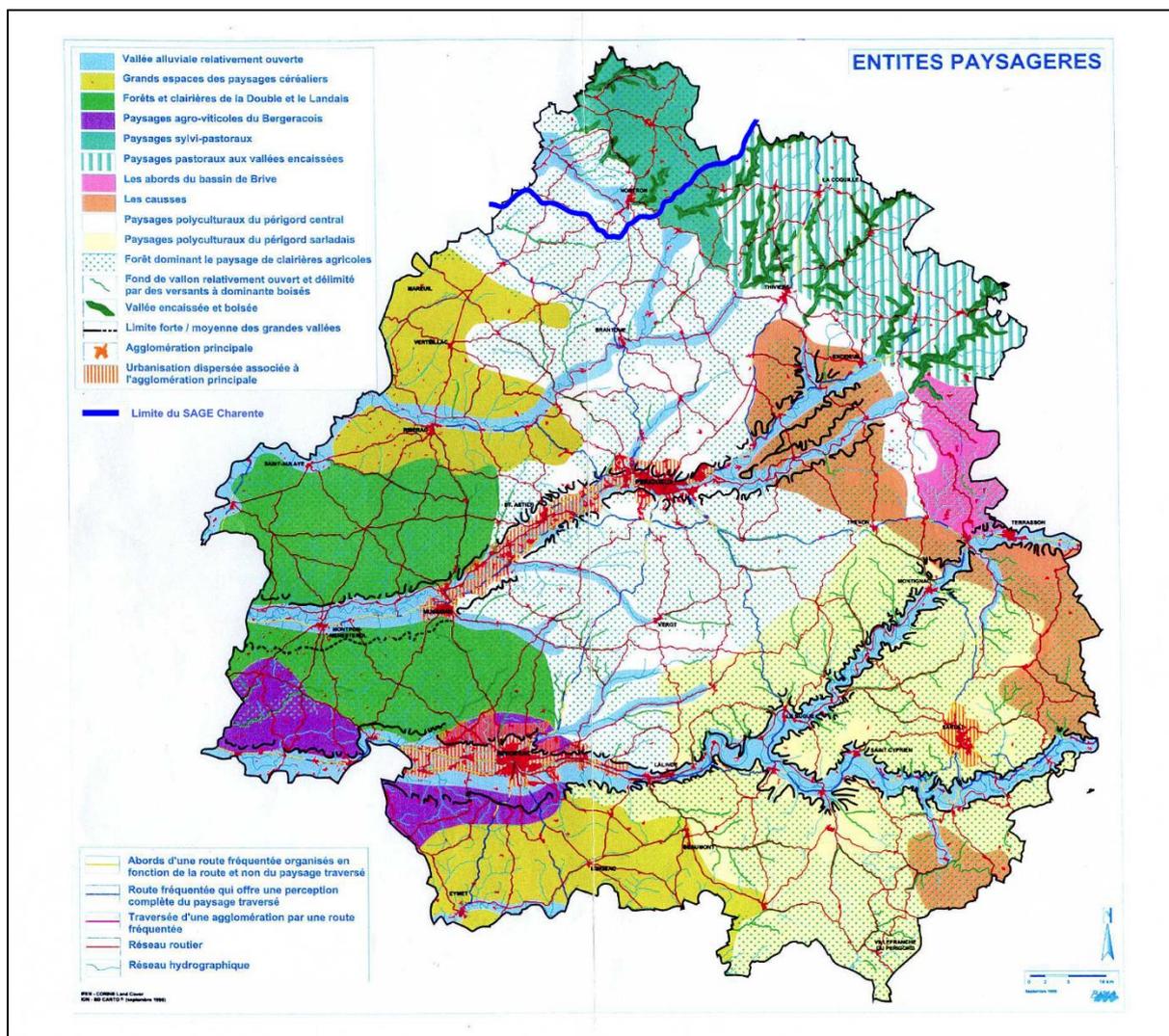


Le SAGE compte **douze unités paysagères dont dix sont décrites ci-dessous** (Sources : SAGE Charente et Atlas des paysages du Limousin) :

Unités paysagères	Surface (ha)	%
Plaines de champs ouverts	60 283	6,5 %
Plaines vallonnées et/ou boisées	155 083	16,7 %
Bocages	36 670	3,9 %
Terres viticoles	189 616	20,4 %
Terres boisées	134 195	14,4 %
Zones littorales	58 170	6,3 %
Vallée principales	113 971	12,2 %
Villes principales	20 307	2,2 %
Plateau (Limousin)	4 021	0,4 %
Mont (Limousin)	24 821	2,7 %

Les paysages sont majoritairement marqués par la culture de la vigne (1/5^{ème} du territoire) puis par les plaines vallonnées ou boisées et les terres boisées.

Sur le bassin versant, le paysage est façonné par la dimension agricole et rurale du territoire. Dans la partie du SAGE Charente située en Dordogne, les paysages sylvi-pastoraux aux vallées encaissées et boisées dominent ainsi que la forêt parsemée de clairières agricoles et traversée par une vallée alluviale relativement ouverte.



Document de référence préalable à l'établissement d'une charte des paysages en Dordogne (BKM) et limite Nord du SAGE Charente (trait bleu foncé)

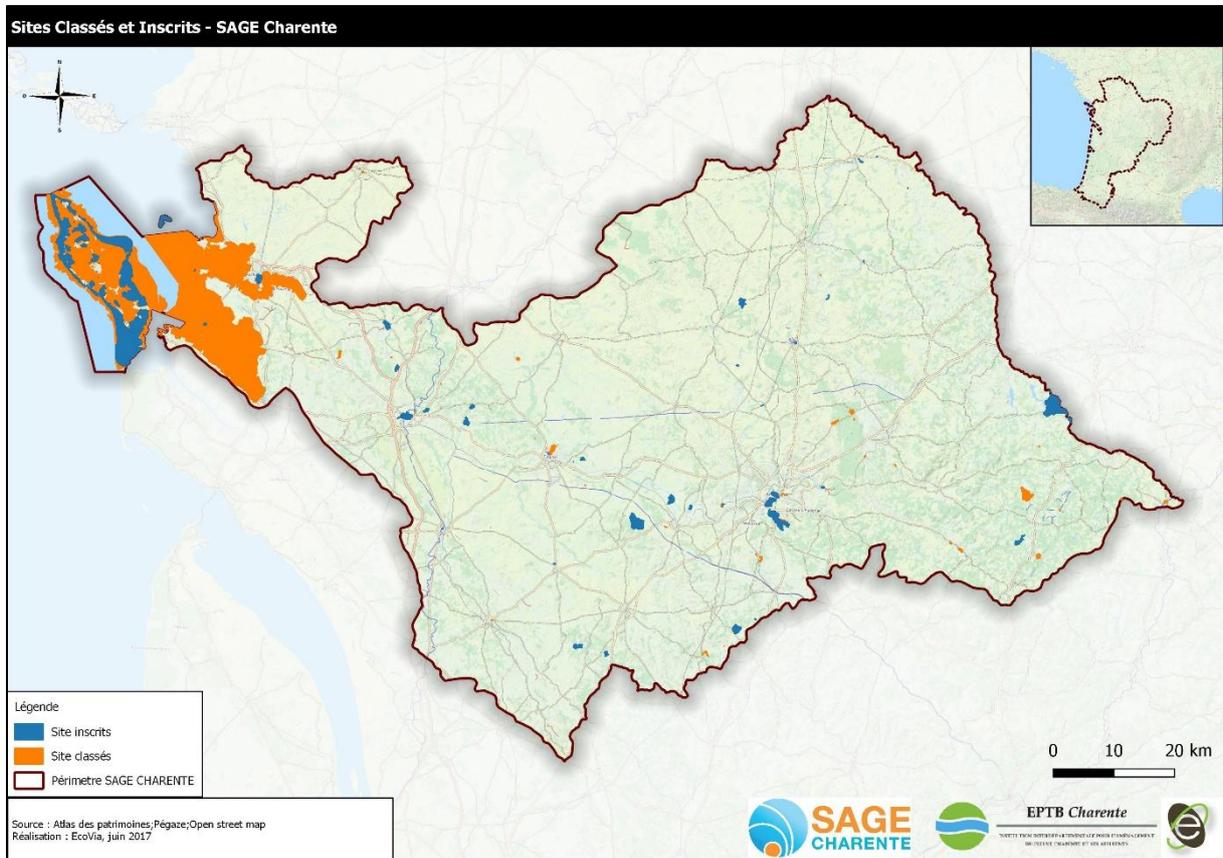
2.3.4.2 LES SITES INSCRITS ET LES SITES CLASSES

L'identification des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque au titre de la loi du 2 mai 1930 peut assurer leur protection.

Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** est généralement réservé aux sites **les plus remarquables à dominante naturelle** dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des **sites moins sensibles ou plus humanisés** qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Le périmètre du SAGE Charente compte cinquante-deux sites inscrits et sites classés. L'ensemble de ces sites s'étendent sur une superficie de 48 730 ha en sites classés (5% du SAGE) et 11 505 ha en sites inscrits (1 % du territoire du SAGE Charente). De nombreux moulins témoignent d'activités multiséculaires sur la Charente et ses affluents dont le Son-sonnette, l'Amé-couture, la Bohême, la Soloire, l'Antenne, le Né, la Seugne...



2.3.5 Synthèse

Concernant les milieux physiques et le paysage, nous proposons l'analyse AFOM suivante.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution			
0	Un territoire de faible relief bénéficiant du climat océanique	↗			
0	Un territoire à dominante rurale (73% de la surface)	↗			
-	Une pression foncière ciblée sur le littoral et les agglomérations + ligne LGV	↗	Les polarités du territoire sont les sites les plus attractifs et poursuivent leur développement		
+	Une diversité de paysages	↘	Les modifications de pratiques agricoles tendent à faire évoluer les paysages vers une banalisation (arasement des haies, simplification des cultures...)		
+	Des outils de prises en compte des paysages pour assurer leur pérennité	↗	Outils en place		
Légende					
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

Trois enjeux ont été retenus avec l'EPTB Charente sur cette thématique environnementale :

- Ressource espace
- Paysages
- Patrimoine bâti, culturel et architectural

2.4 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

En tant qu'outil de gestion et de planification pour l'amélioration de la qualité des masses d'eaux et des milieux aquatiques, le SAGE intervient sur la qualité de ces habitats et de la biodiversité associée.

De très nombreuses espèces inféodées à ces milieux sont donc concernées par les orientations du SDAGE

2.4.1 Inventaires

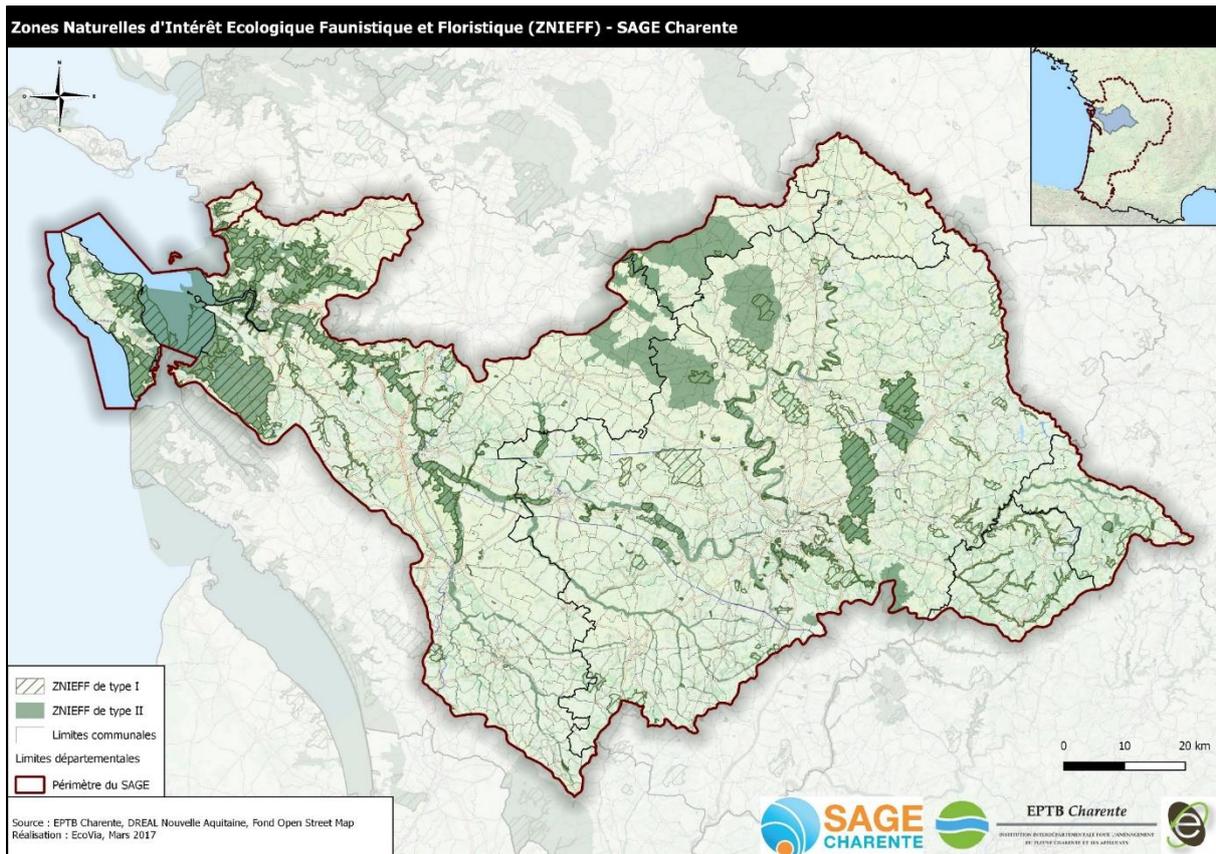
2.4.1.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - est aujourd'hui le critère le plus utilisé pour définir la valeur biologique ou écologique des espaces naturels en France et en améliorer leur gestion.

Elles sont réparties en deux types : les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des petits secteurs d'un intérêt biologique remarquable et les ZNIEFF de type 2 globalement plus vastes correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le bassin versant est couvert par 229 ZNIEFF de type 1 et 25 ZNIEFF de type 2 totalisant respectivement 90 440 ha et 139 586 ha soit 10 et 15% du périmètre du SAGE.





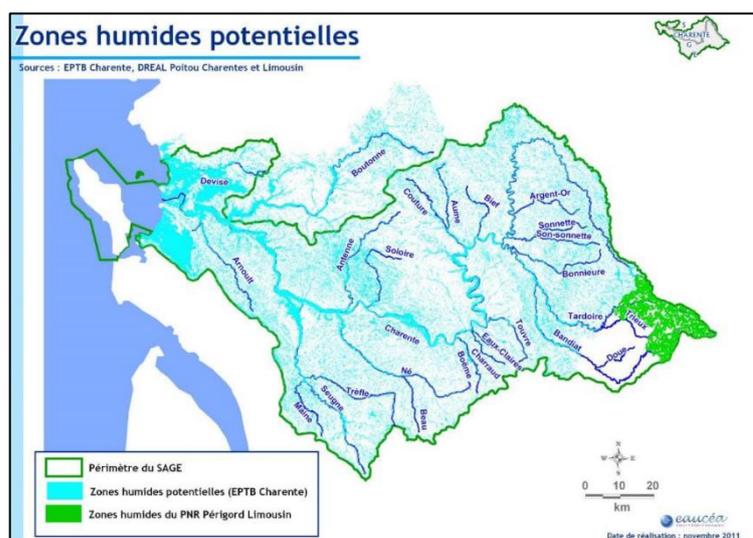
2.4.1.2 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent un ensemble de milieux entre terre et eau en forte régression au cours du dernier siècle suite à l'évolution des pratiques agricoles et à l'artificialisation des sols : marais, tourbières, prairies alluviales, lagunes... Avec la disparition de ces milieux c'est tout un écosystème qui est fragilisé : raréfaction des espèces inféodées aux milieux humides, dysfonctionnement des régimes hydrauliques des cours d'eau et nappes, modification des paysages, etc.

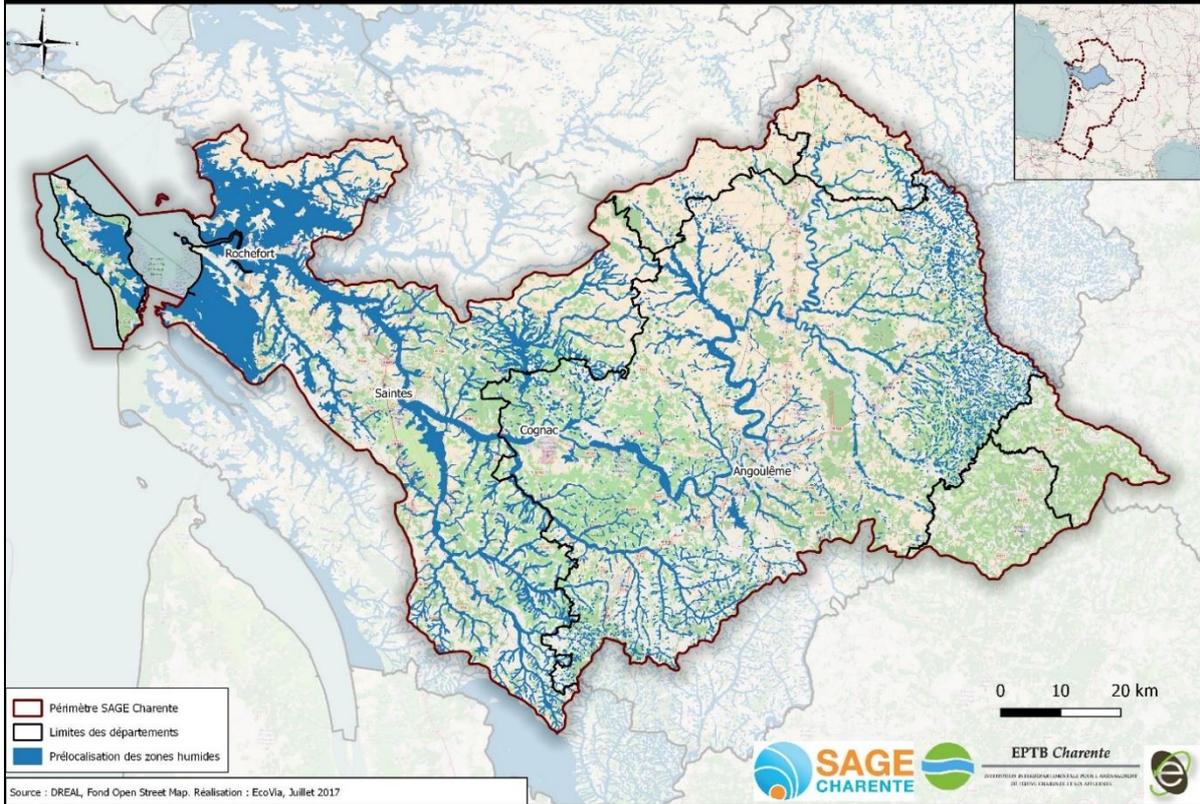
Suite à la perte de 50% des surfaces humides entre 1960 et 1990, ces milieux sensibles sont de mieux en mieux pris en compte dans la planification des territoires.

Sur le territoire du SAGE Charente, on compte trois références principales concernant les zones humides :

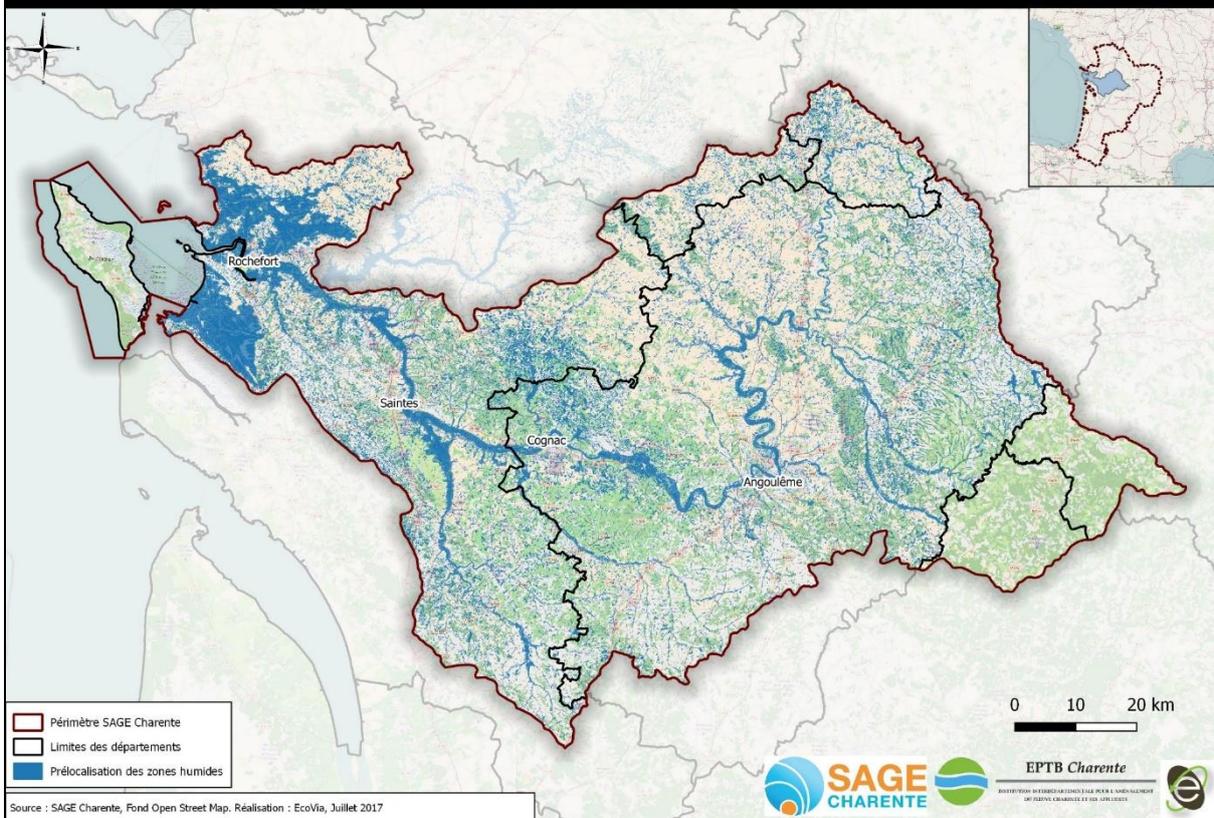
- **Inventaire de la DREAL** (carte page suivante) ;
- **Etude de prélocalisation de l'EPTB Charente** (carte page suivante) ;
- **Inventaire du PNR Périgord Limousin** (carte ci-contre).



Zones humides (DREAL) - SAGE Charente



Prélocalisation des zones humides - SAGE Charente



2.4.2 Protection au titre d'un texte international

La Réserve de biosphère du Bassin de la Dordogne borde la limite sud-est du SAGE.

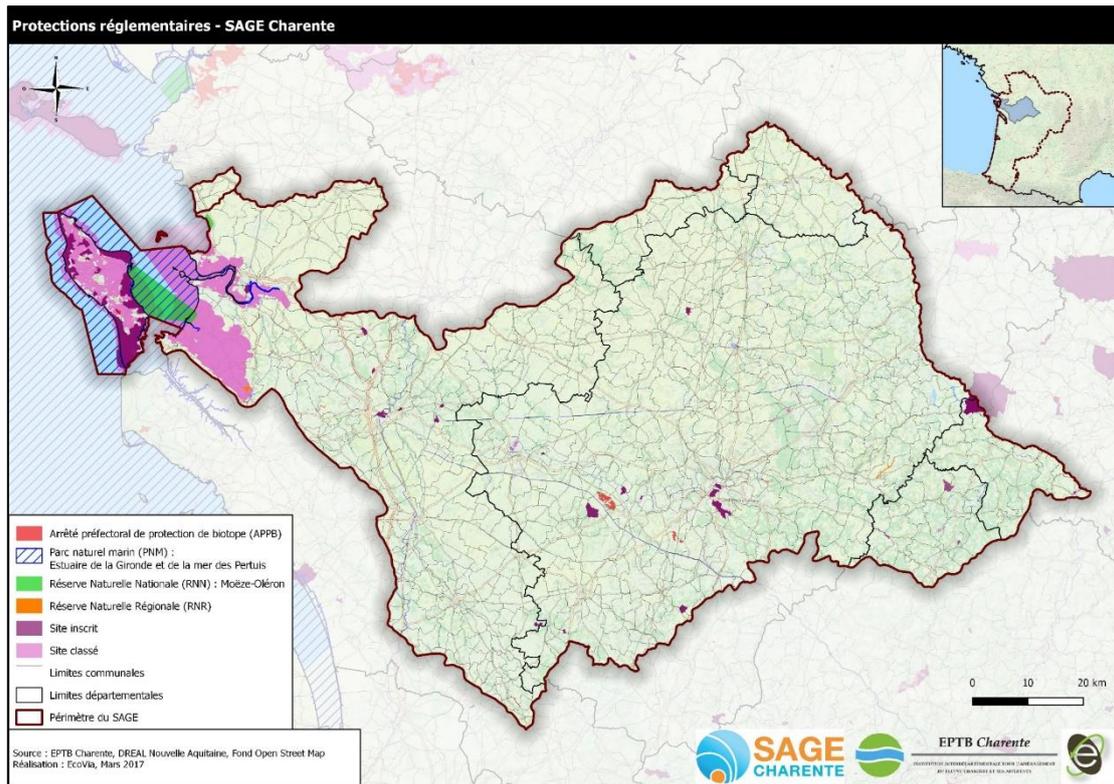
2.4.3 Protection réglementaire

Quatre types de protections réglementaires ont été mises en place sur le territoire :

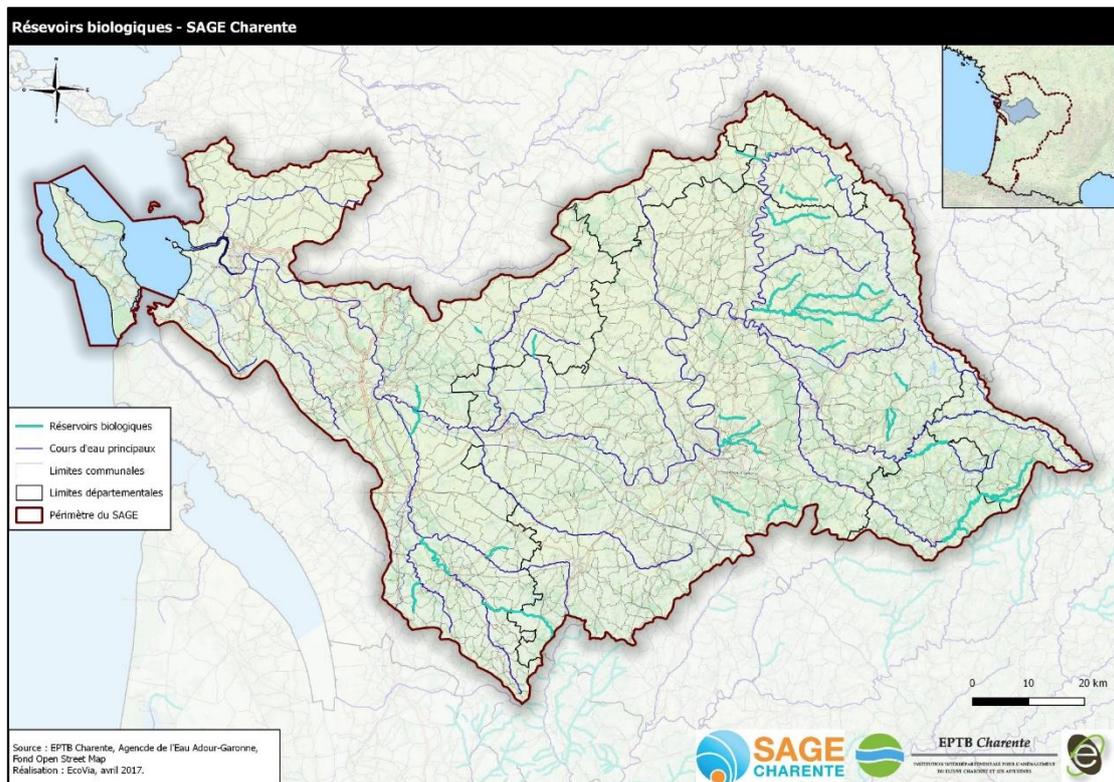
- Les sites classés et inscrits (développés dans le chapitre précédent) (52)
- Les réserves naturelles nationales (2)
- Les réserves naturelles régionales (2)
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (12)
- Un Parc Naturel Marin (1)

Nature du site	Surface en ha sur le SAGE	Recouvrement surfacique
Sites classés	48729	5,23%
Sites inscrits	11505	1,24%
Réserve Naturelle Nationale	6605	0,7%
<i>Moëze-Oléron</i>	6378	
<i>Marais d'Yves</i>	204	
<i>Astroblème de Rochechouart-Chassenon</i>	23	
Réserve Naturelle Régionale	179	0,02%
<i>Vallée de la Renaudiez</i>	91	
<i>La Massonne</i>	88	
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes	662	0,1%
<i>Prairies de Bercloux</i>	2,8	
<i>Bois du Pré des Perrières</i>	3,6	
<i>Chaumes de Sèchebec</i>	35,4	
<i>Rive gauche du canal de Charras</i>	4,5	
<i>Tourbière de la Touche</i>	2,2	
<i>Chaumes de Vignac-les-Meulières</i>	73,7	
<i>Marais d'Avail et bois de la Parée</i>	56,5	
<i>Marais de la Maratte</i>	23,2	
<i>Les Pierrières</i>	0,1	
<i>Les Chaumes Boissières</i>	392,8	
<i>Carrière de l'Enfer</i>	1,2	
<i>Chaumes et Bois de Clerignac</i>	26,2	
Parc Naturel Marin (PNM) : le PNM « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis »	34 315 ha sur 651 561 ha	4%





Enfin le bassin versant relève également **trente-cinq réservoirs biologiques**. Ceux-ci se situent notamment en tête de bassin versant. Au sens du 1^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, les réservoirs biologiques sont des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.



2.4.4 Protection conventionnelle

2.4.4.1 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.



Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Une biodiversité remarquable (grande mulette, vison d'Europe...) justifie la désignation en sites Natura 2000 de plusieurs vallées. Le réseau Natura 2000 du bassin du SAGE est composé de **vingt-neuf Zones Spéciales de Conservation (ZPS - Directive Habitats Faune Flore) et onze Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)**.

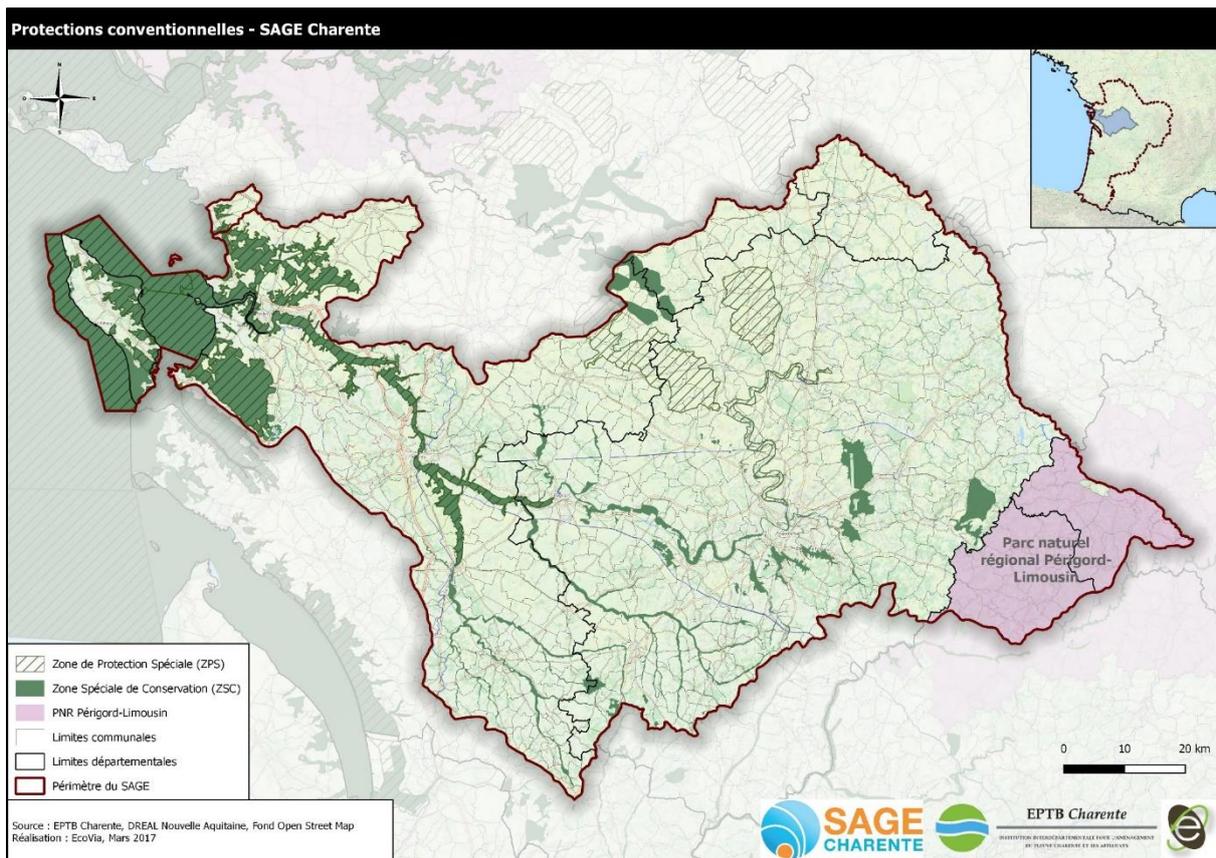
Nature du site	Surface en ha sur le SAGE	Recouvrement surfacique
ZSC	108 800	11,7%
ZPS	101 046	10,9%

Sur les quarante sites Natura 2000, vingt-six sont liés à la présence de l'eau. Ces derniers subissent les principales menaces suivantes :

- L'évolution des pratiques agricoles qui contribue à la disparition des prairies naturelles humides au profit de cultures céréalières réalisées après drainage
- La plantation de peupliers en bords de cours d'eau et l'arasement de la ripisylve
- La dégradation de la qualité des cours d'eau
- Les pompes agricoles
- Les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Renouée, écrevisses américaines...)
- Les formes intensives d'aquaculture ou mauvaises pratiques de pêche
- L'endiguement des prés salés
- L'artificialisation des régimes hydrauliques
- La fréquentation des sites notamment par les motocross

L'ensemble de ces sites est listé en annexe.





2.4.4.2 PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Les Parcs naturels régionaux ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



Sur le bassin versant du SAGE Charente il existe un Parc naturel régional : **le PNR Périgord Limousin** d'une superficie totale de 185 803 ha dont 63579 ha sur le périmètre du SAGE soit 7 % du SAGE.

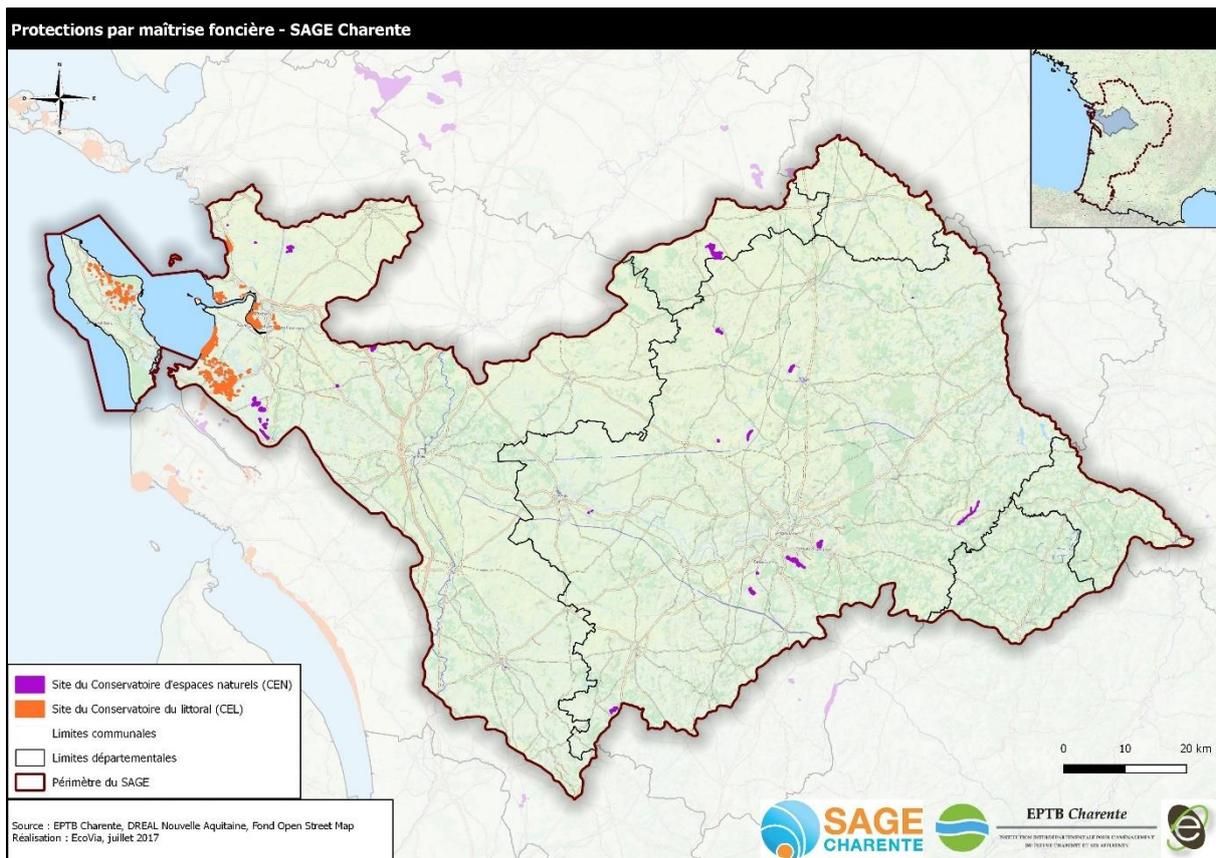
2.4.5 Protection par la maîtrise foncière

Le Conservatoire du Littoral : créé par l'Etat en 1975, cet établissement public a pour mission d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés et accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Les Conservatoires d'Espaces Naturels : Association Loi 1901 à but non lucratif, les CEN sont devenus des gestionnaires reconnus des milieux naturels. Leur action est fondée sur la **maîtrise foncière et d'usage**. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Le bassin versant du SAGE compte :

- **14 sites** acquis et gérés par le **Conservatoire du Littoral (CdL)** : 25 234 ha soit 0,3% du SAGE
- **21 sites** acquis et gérés par le **Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)** : 1 168 ha soit 0,1% du SAGE.

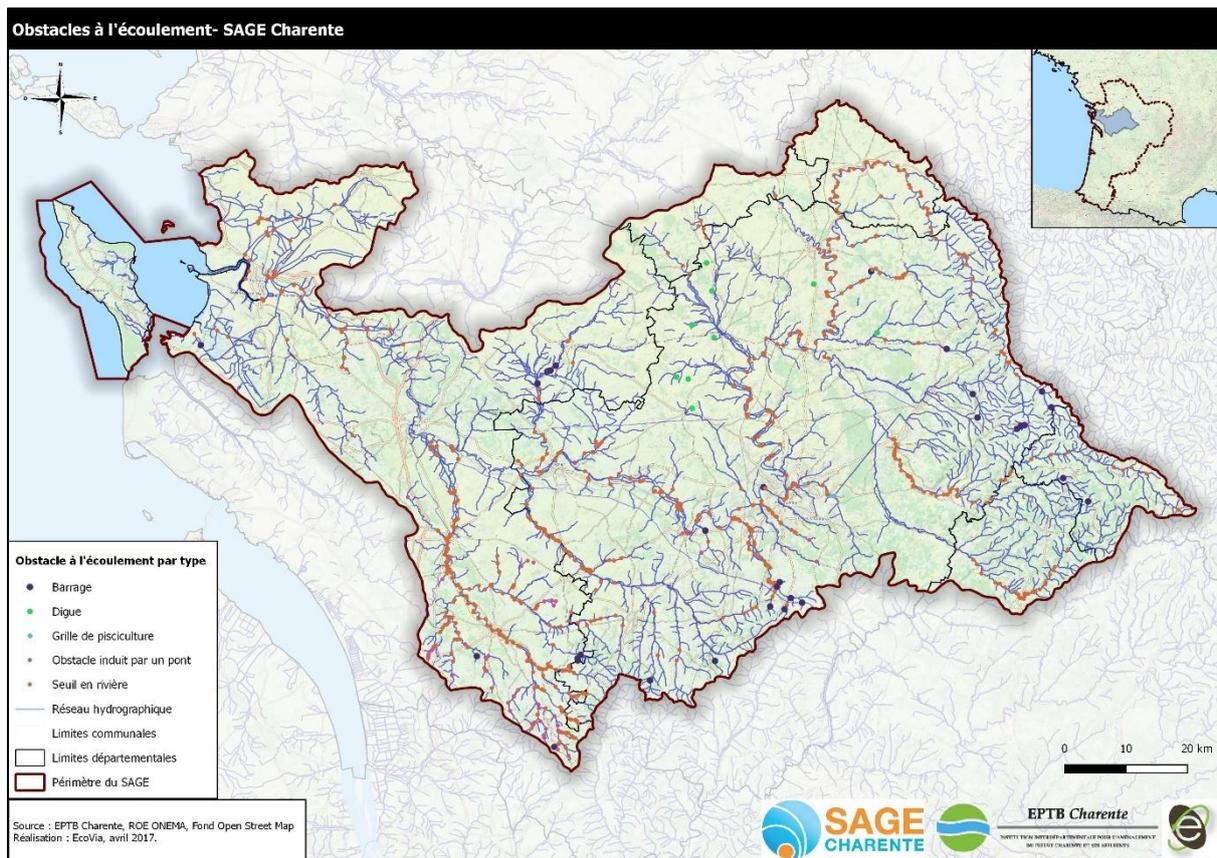


2.4.6 Continuités aquatiques

Des enjeux de continuité écologique affectent le bassin : drainages, recalibrages et reprofilages ont fragilisé les rivières. Les nappes d'accompagnement, particulièrement sollicitées pour la production d'eau potable, sont impactées et des risques d'inondation fluviale perdurent en lien avec l'urbanisation des fonds de vallées

Le Recensement des Obstacles à l'Écoulement établi par l'ONEMA (ROE) compte **831 obstacles à l'écoulement des eaux** sur le bassin versant de la Charente :

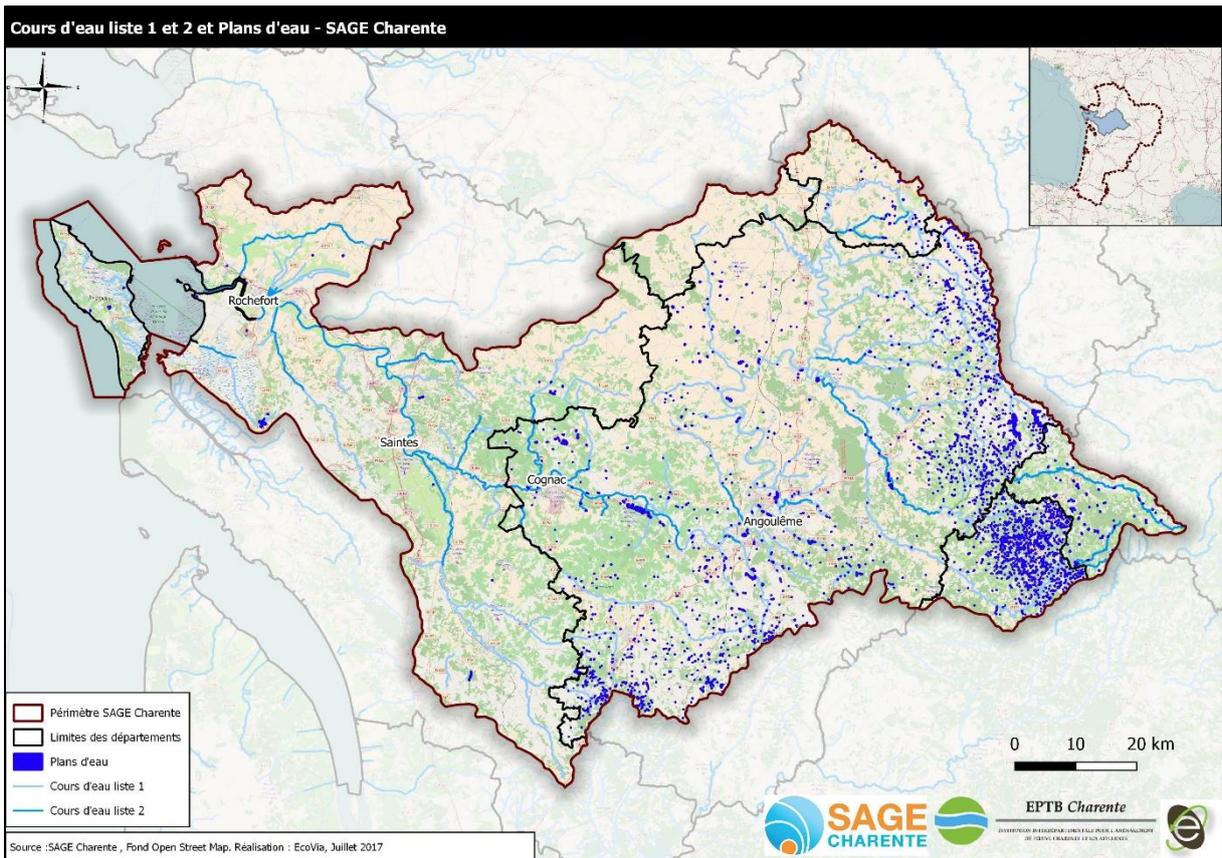
Type d'obstacle	Nombre
Barrage	31
Digue	9
Grille de pisciculture	4
Obstacle induit par un pont	48
Seuil en rivière	739
Total	831



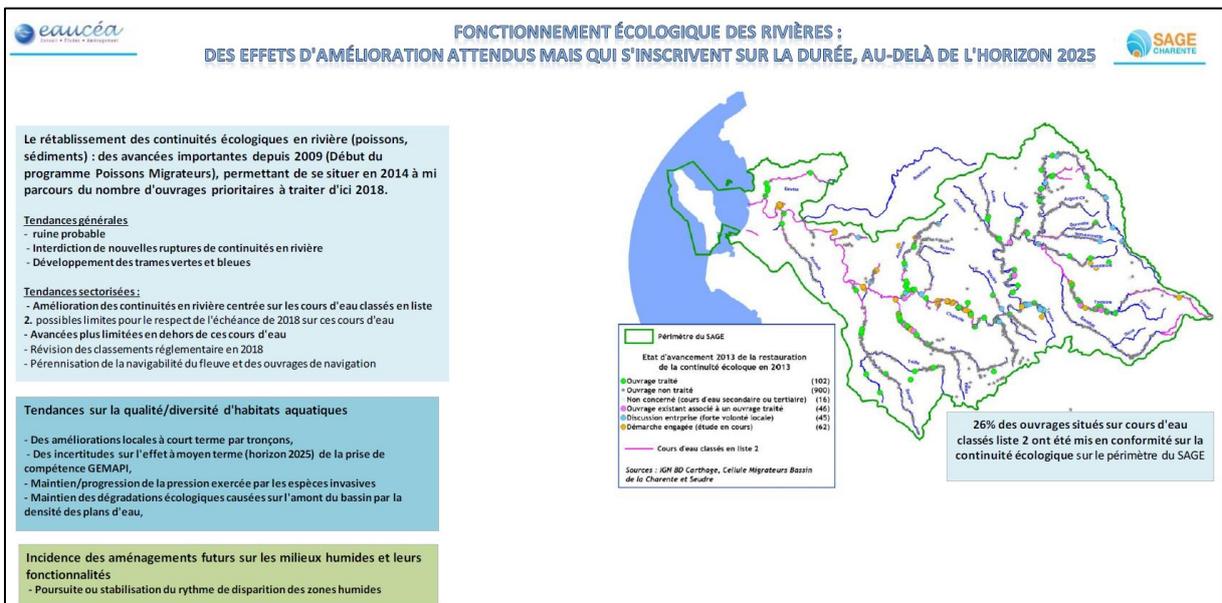
Les SDAGE identifient les cours d'eau liste 1 et cours d'eau liste 2 (article L214-17 du code de l'environnement). On considère les premiers comme en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Aucun nouvel ouvrage n'y sera construit. Sur les seconds, les ouvrages devront être aménagés ou arasés pour permettre une restauration de la continuité écologique.

Pour répondre aux demandes du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs de la zone Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre, une dynamique a été initiée en 2007 avec le rapprochement de différents acteurs pour aboutir à la création d'une cellule d'animation. La cellule Migrateur Charente Seudre regroupe toutes les informations utiles pour la bonne compréhension de l'évolution des espèces et permet le partage des connaissances via des outils de communications pertinents.

Depuis 2009, la cellule Migrateur Charente Seudre porte un tableau de bord permettant le suivi des espèces migratrices (Anguille, Aloses, Lamproies, truite de mer et saumon). Une station de comptage située à Crouin sur la Charente (en aval de Cognac) permet un comptage des poissons migrateurs depuis 2010.



La carte ci-dessous est issue de l'étude « Projection des tendances du SAGE » (Janvier 2015) et présente l'état d'avancement de la restauration des continuités écologiques des cours d'eau en 2013. Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, 26 % des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 ont été mis en conformité vis-à-vis de la continuité écologique.



2.4.7 Synthèse

Concernant les milieux naturels et la biodiversité, nous proposons l'analyse AFOM suivante.

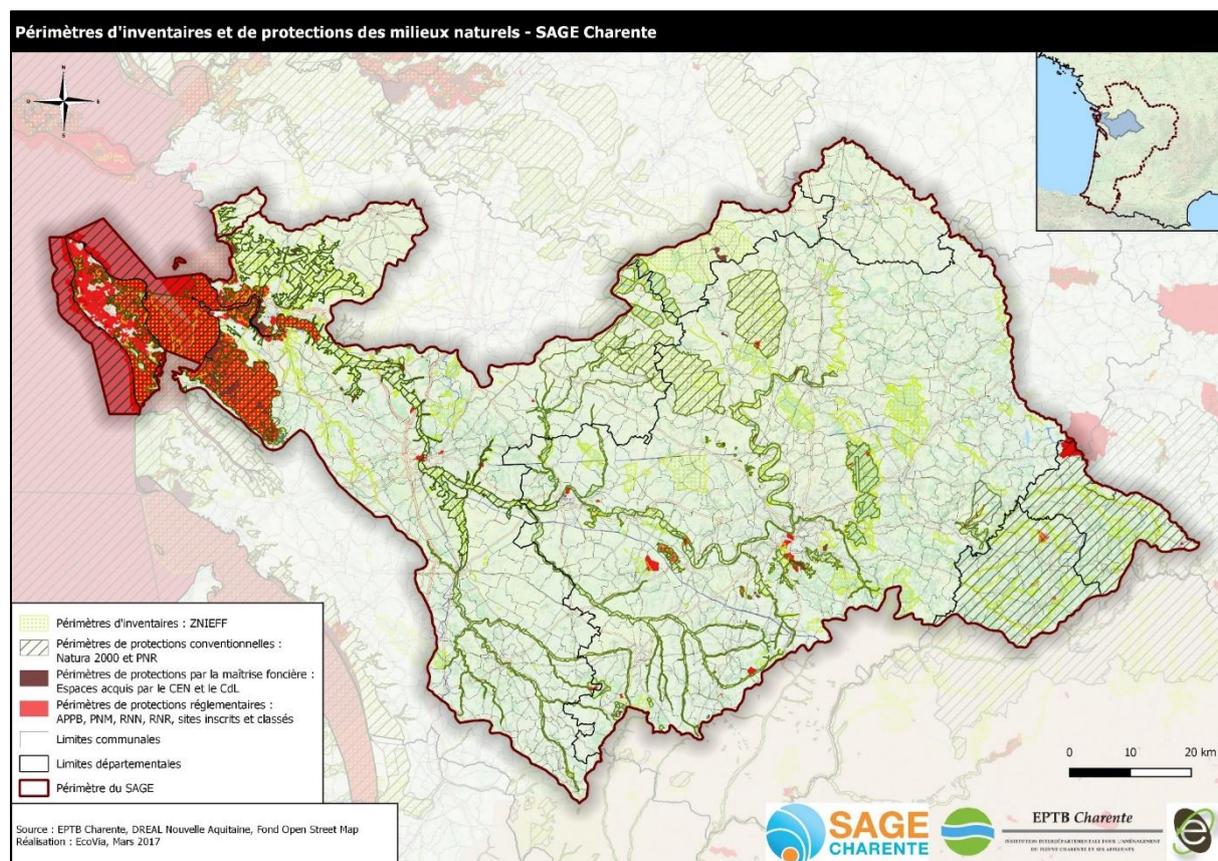
Situation actuelle		Perspectives d'évolution			
+	15% du territoire classé remarquable pour sa biodiversité	↗			
+	11% du territoire conventionné pour la directive oiseaux et 12% pour la directive habitat	↗	Les sites Natura 2000 sont bien implantés et devraient se maintenir		
-	De nombreuses menaces : Drainage des prairies humides, implantation d'espèces envahissantes, modification des régimes hydraulique...	↗	Beaucoup de perturbations sont liées à des évolutions de pratiques agricoles ou à un manque de sensibilisation (espèces exotiques, sur fréquentation, etc.). Ces dynamiques perdurent.		
+	Une attention portée à la mer et au littoral via la mise en place d'un Parc naturel Marin	↗			
-	Une préservation réglementaire ou foncière faible	?	Les CdL et CEN sont amenés à poursuivre leurs démarches d'acquisition foncière si elles en ont les moyens.		
-	Une continuité aquatique perturbée par de nombreux ouvrages	↘	Les ouvrages en cours d'eau liste 2 doivent être aménagés ou arasés pour rétablir la continuité. (L214-17 du code de l'environnement)		
+	En 2013, 26 % des ouvrages sur cours d'eau classé liste 2 ont été mis en conformité sur la continuité écologique	↗	Amélioration de la mise en conformité sur les cours d'eau liste 2, mais des avancées plus limitées en dehors de ces cours d'eau		
+	Un suivi des espèces migratrices	↗	Poursuite de la démarche		
Légende					
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

Quatre enjeux ont été retenus avec l'EPTB Charente sur cette thématique environnementale.

- Zones humides
- Espèces envahissantes (en lien avec le changement climatique)
- Continuités et fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- Espèces remarquables et migratrices



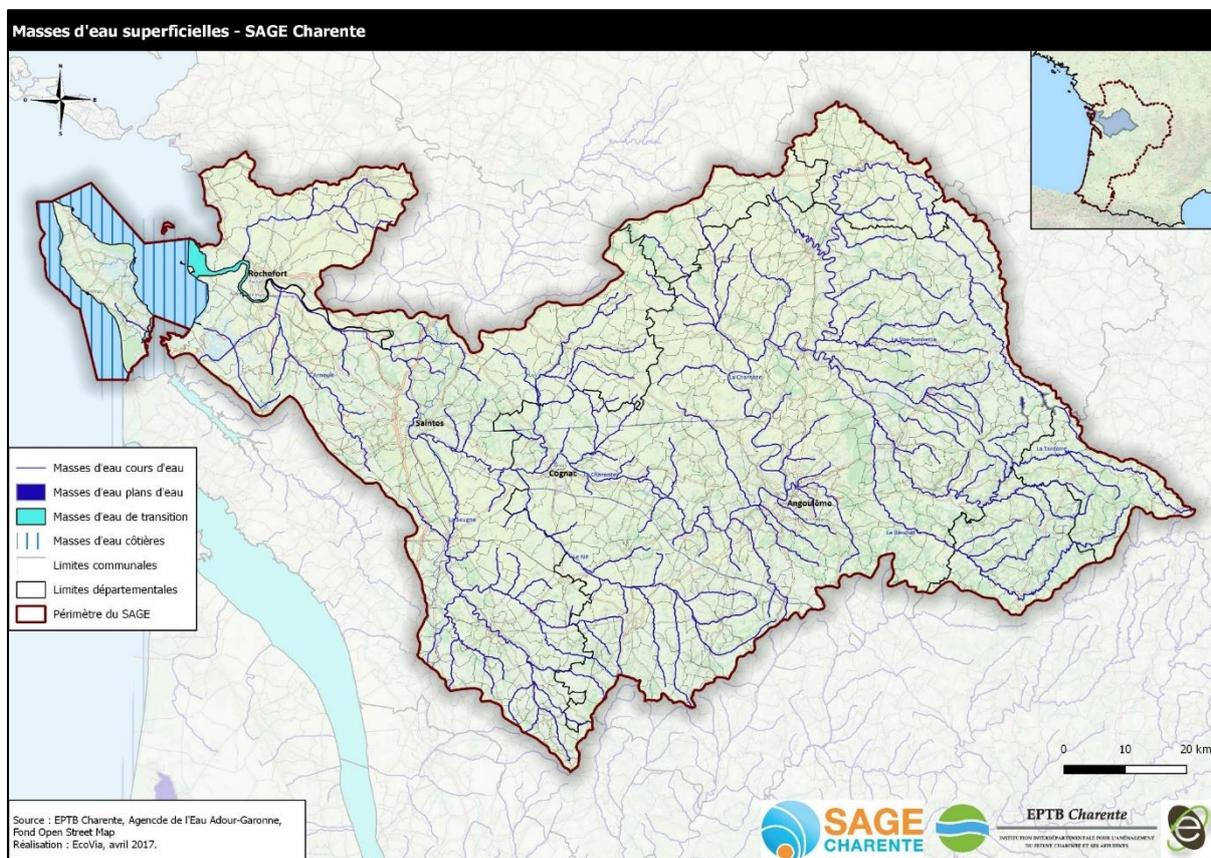
L'ensemble des périmètres d'inventaire et de protection recouvre 250 605 ha soit 27% du périmètre du SAGE.



2.5 EAU ET SANTE HUMAINE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, le SAGE est l'outil incontournable de la gestion de l'eau sous toutes ses formes.

2.5.1 Etat actuel de la ressource



MASSSES D'EAU SUPERFICIELLES DE TYPE « COURS D'EAU »

Le SDAGE Adour-Garonne établit un état des écologique et chimique des masses d'eau superficielles en 2013. Pour le bassin versant du SAGE, sur les 146 masses d'eau superficielles de type cours d'eau identifiées, les **trois quarts sont en état écologique moyen (73%)**, 14% en état écologique bon, 10% en état médiocre et 3% en état mauvais.

L'état chimique est globalement bon pour 80% des masses d'eau « cours d'eau ».

Etat	Nombre de masses d'eau	
	Etat écologique	Etat chimique
Bon	20	116
Moyen	107	
Mauvais	5	
Médiocre	14	
Non classé		30

La Directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000 demande d'atteindre le bon état des masses d'eau pour l'année 2015.

Sur le bassin du SAGE Charente, l'objectif d'atteinte du bon état écologique a été reporté à 2021 voire 2027 pour environ 80% des masses d'eau superficielles.

Objectif SDAGE État écologique	Nombre de masses d'eau
Bon état à maintenir	19
Bon état à atteindre en 2021	37
Bon état à atteindre en 2027	79
Bon potentiel à maintenir	1
Bon potentiel à atteindre en 2021	8
Bon potentiel à atteindre en 2027	2

Seulement quatre masses d'eau bénéficient d'un report pour l'atteinte du bon état chimique en 2021.

Objectif SDAGE État chimique avec ou sans ubiquiste	Nombre de masses d'eau
Bon état à maintenir	142
Bon état à atteindre en 2021	4

MASSES D'EAU DE TRANSITION

LE SDAGE identifie une masse d'eau de transition sur le bassin versant de la Charente correspondant à l'estuaire de la Charente. Elle présente un **bon état écologique et chimique, à maintenir**.

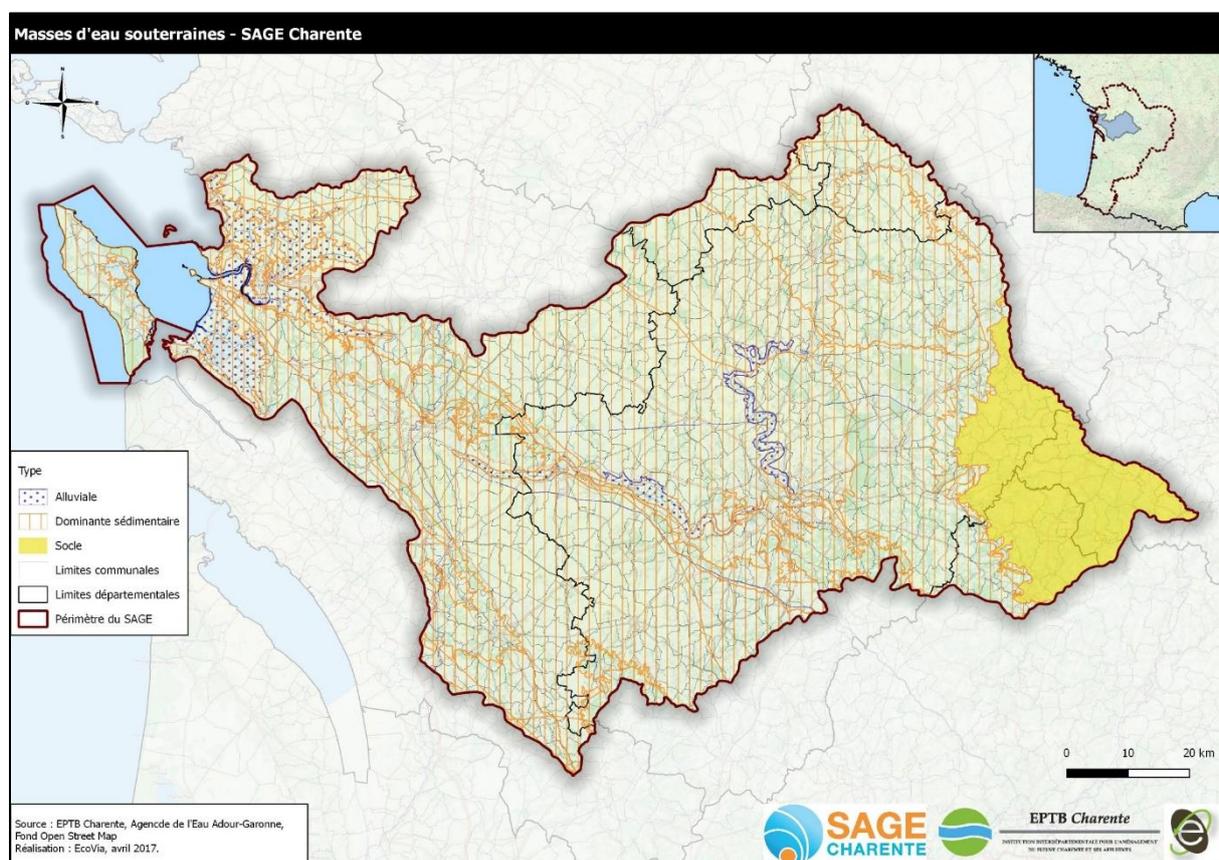
MASSES D'EAU COTIERES

Trois masses d'eau côtière (Côte nord-est de l'île d'Oléron, Pertuis Charentais et Côte ouest de l'île d'Oléron) sont identifiées. Leur évaluation est également en **bon état écologique et chimique**.

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le périmètre du SAGE compte 27 masses d'eau souterraines dont :

- 22 à dominante sédimentaire,
- 3 de socle,
- 2 alluviales.



Leur état qualitatif et quantitatif est contrasté : 15 masses d'eau sur 27 (56%) sont en mauvais état chimique, 9 masses d'eau sur 27 (1/3) sont en mauvais état quantitatif, uniquement des masses d'eau à dominante sédimentaire.

Etat	Nombre de masses d'eau souterraines					
	Etat chimique			Etat quantitatif		
	A	DS	S	A	DS	S
Bon	1	8	3	2	13	3
Moyen						
Mauvais	1	14			9	
Médiocre						

A : Alluviale, DS : Dominante sédimentaire, S de socle.

Un bon état à maintenir pour dix-neuf masses d'eau souterraines :

	Nombre de masses d'eau
Bon état à maintenir	19
Bon état à atteindre en 2021	3
Bon état à atteindre en 2027	5

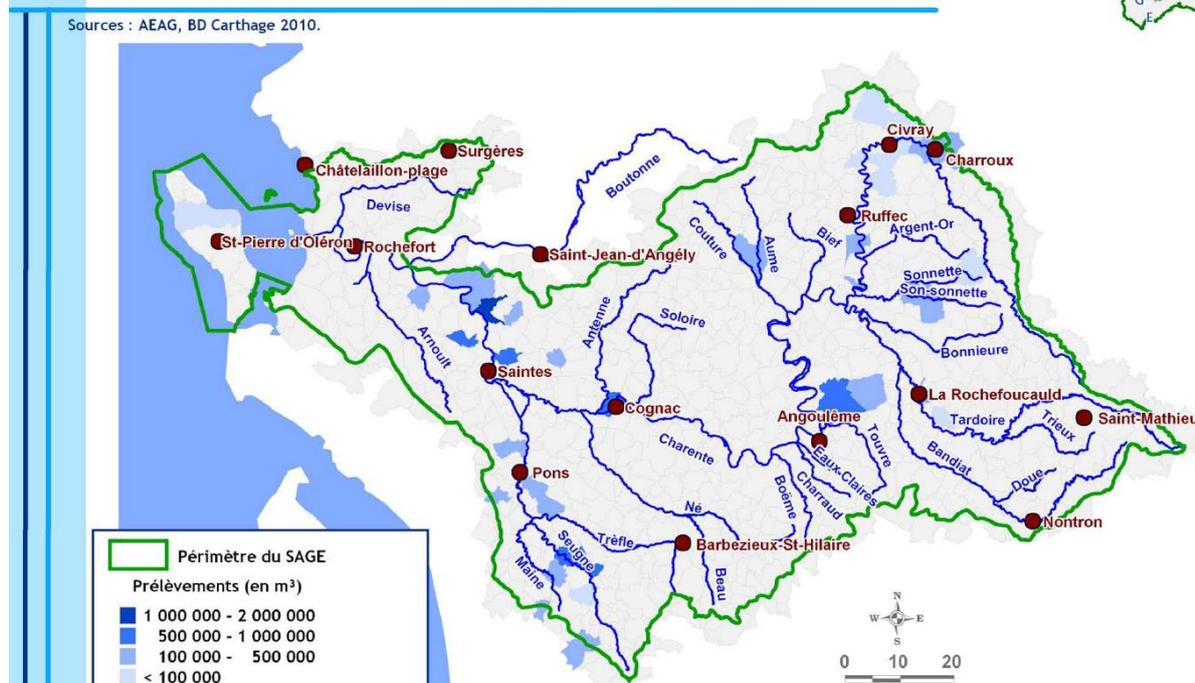
2.5.2 Pressions sur la ressource

PRELEVEMENTS

La demande en prélèvement est variable d'une année sur l'autre en fonction notamment des conditions météorologiques. Sur le périmètre du SAGE Charente, elle varie entre 120 et 220 millions de m³ pour l'irrigation, l'eau potable et l'industrie.

Les prélèvements sont principalement pour l'eau potable et l'agriculture avec une baisse des demandes. Sur la période 2000 – 2010, les superficies irriguées sont en baisse de 15 %. Les prélèvements industriels sont devenus minimes à l'échelle du bassin versant.

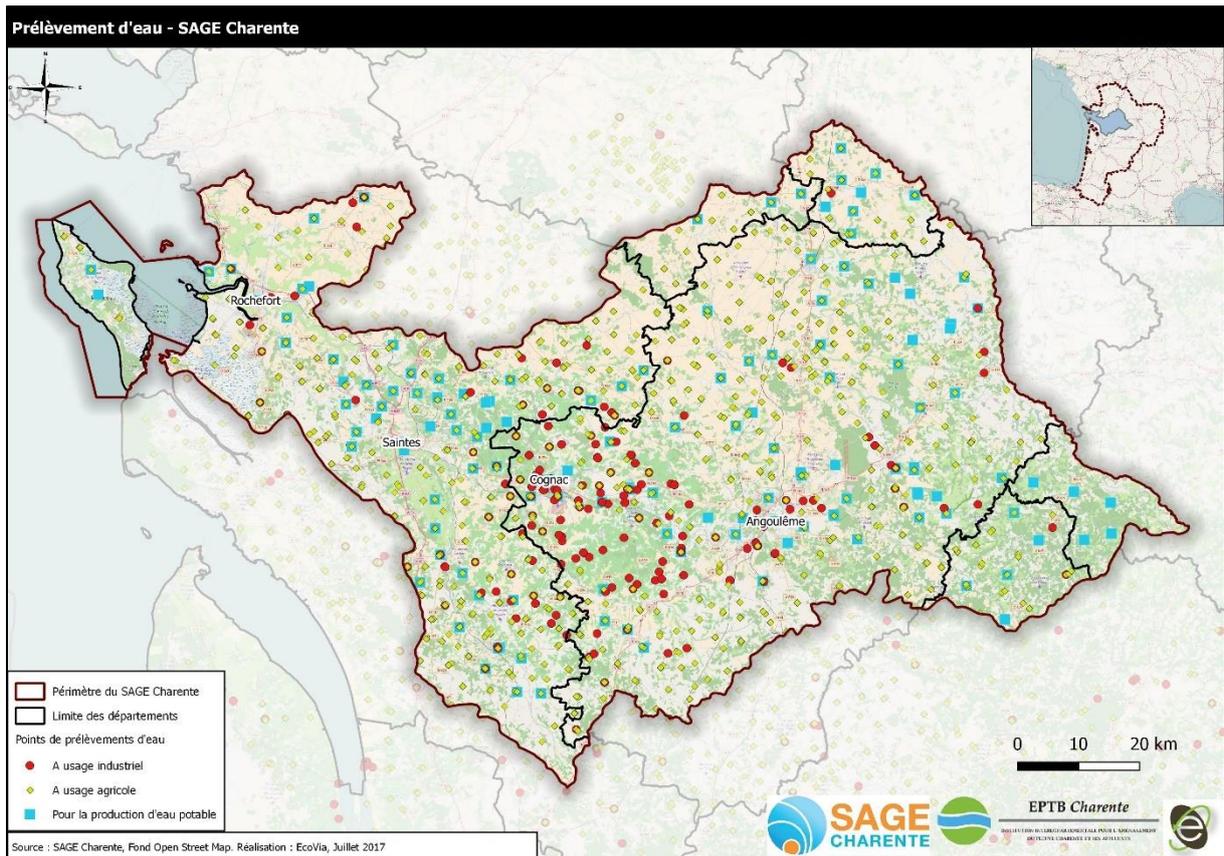
Prélèvements AEP en nappe captive en 2009



Source : diagnostic du SAGE Charente

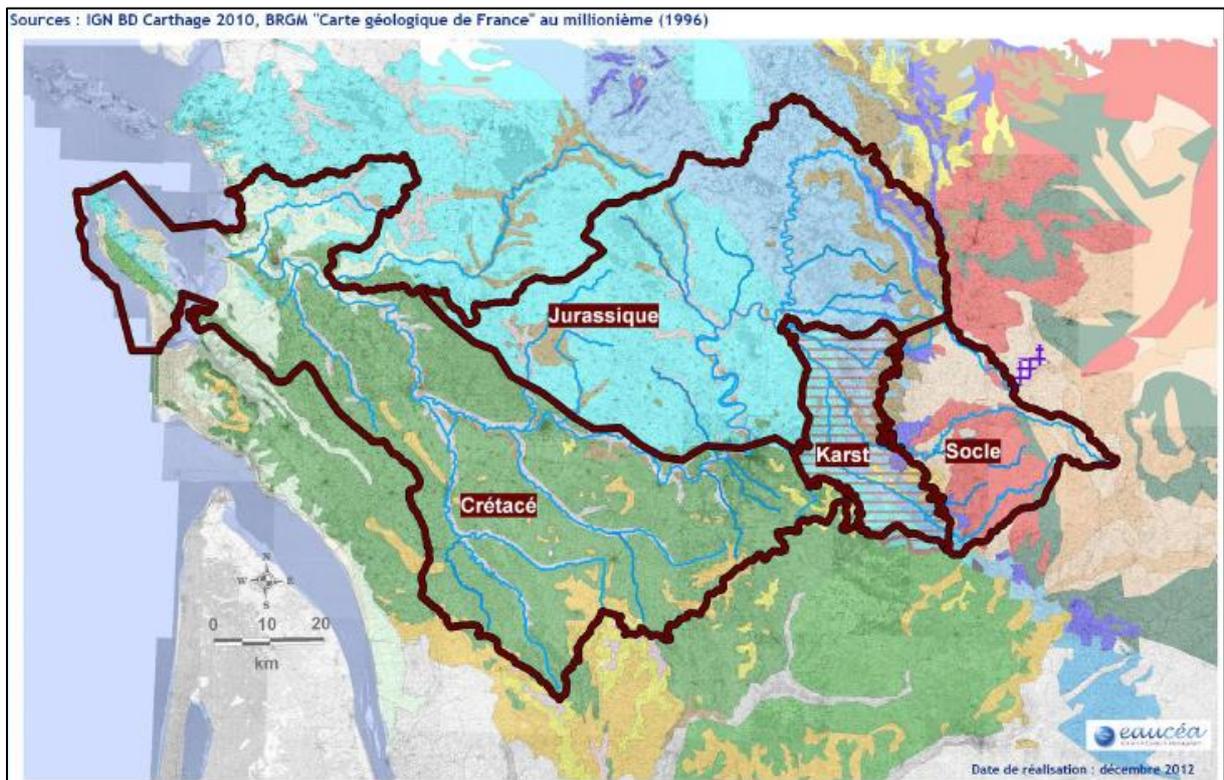
Toutefois, les prélèvements en rivière et dans certaines nappes pour l'irrigation sont préjudiciables.





Au niveau des cours d'eau, les prélèvements entrent en concurrence avec les besoins des milieux naturels (faune et flore) tandis qu'ils sont supérieurs aux capacités de restauration de la ressource en eau au niveau de certaines nappes.

Les ressources les plus touchées se situent dans les secteurs sédimentaires (jurassique, crétacé).

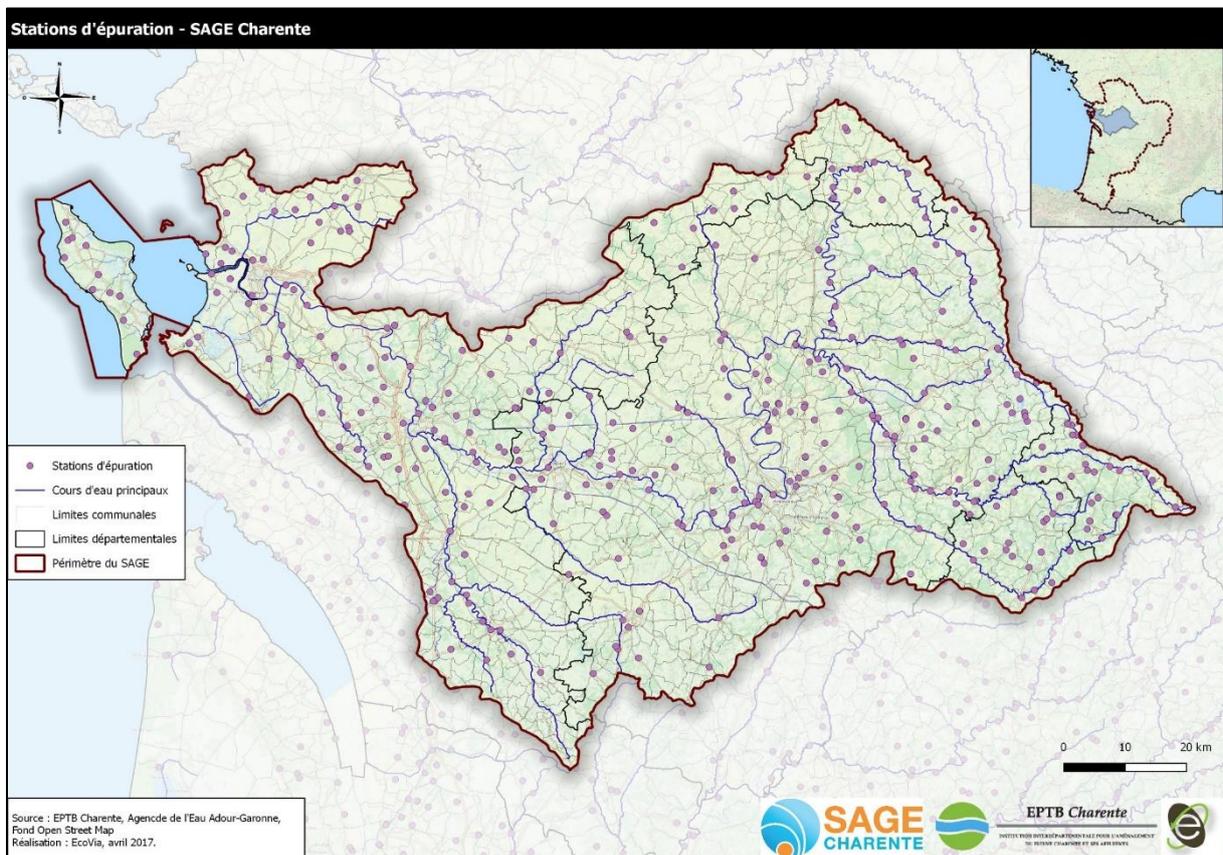
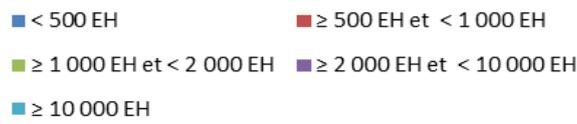
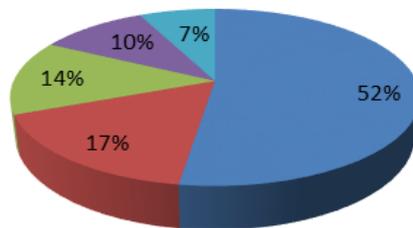


REJETS

Le territoire compte 362 stations d'épuration (pour 690 communes). La plupart, 83%, sont des unités inférieures à 2000 équivalent habitant (EH).

- Le traitement primaire est un processus physique utilisé pour éliminer une partie des substances organiques contenues dans le liquide : dégrillage, tamisage, dégraissage et sédimentation primaire.
- Le traitement secondaire est un processus biologique utilisé pour éliminer les substances organiques sédimentaires et non sédimentaires contenues dans le liquide : aération et sédimentation secondaire. 80% des stations d'épuration sur le périmètre du SAGE bénéficient de traitements secondaires.

Répartition de la capacité de traitement des STEP



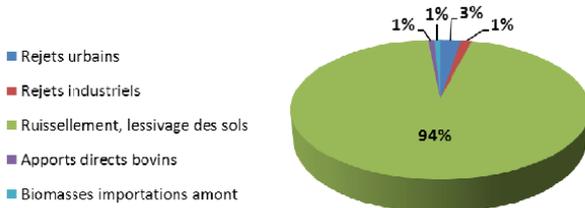
Le diagnostic du SAGE pointe :

- Une nette amélioration globale des impacts des rejets, qui se poursuit ;
- Une limite au gain de performances épuratoires due à un parc essentiellement composé de petites stations d'épuration inférieures à 2000 EH ;
- Des impacts résiduels sur des secteurs « points noirs » ;
- Des marges de manœuvre non quantifiées sur l'amélioration du taux de collecte et sur les pollutions par temps de pluie ;
- L'absence de vision d'ensemble du niveau d'impact des rejets vinicoles.

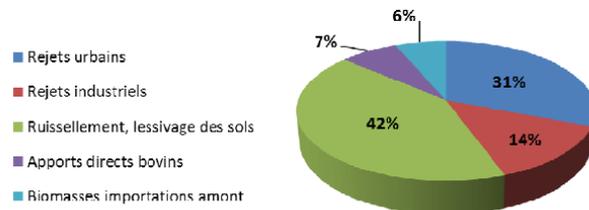
En termes d'assainissement non collectif, le niveau d'impact est mal connu car non quantifié de façon homogène à l'échelle du bassin. La moitié des communes du SAGE sont potentiellement concernées.

Les flux totaux d'azote et phosphore émis vers l'estuaire par la Charente au niveau de St Savinien sont estimés en 2007 autour de 20 536 tonnes annuelles d'azote et 247 tonnes annuelles de phosphore (Source Pégase). Ces valeurs sont à prendre avec précaution : les performances épuratoires de l'industrie et des collectivités ont probablement évolué de façon significative depuis 2007.

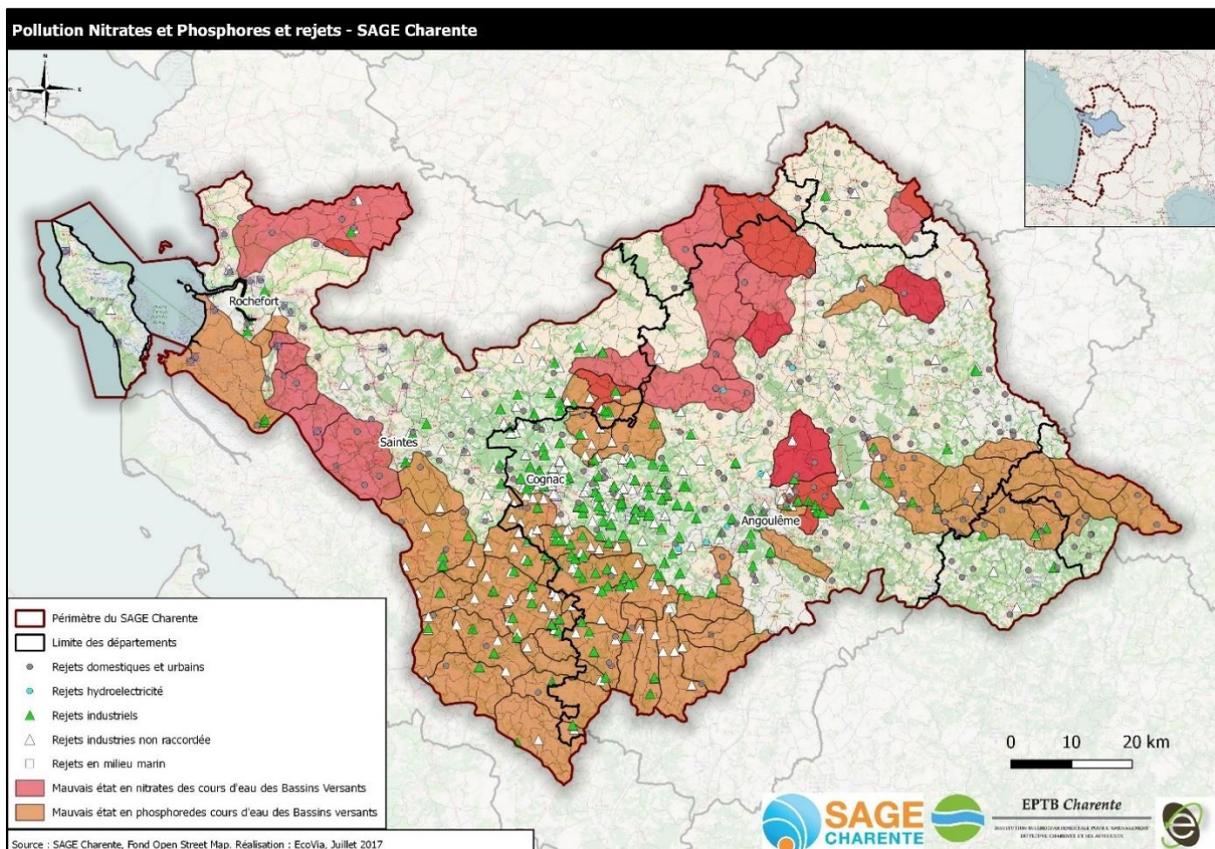
Flux d'azote provenant du bassin Charente à l'entrée dans l'estuaire (au niveau de St Savinien)



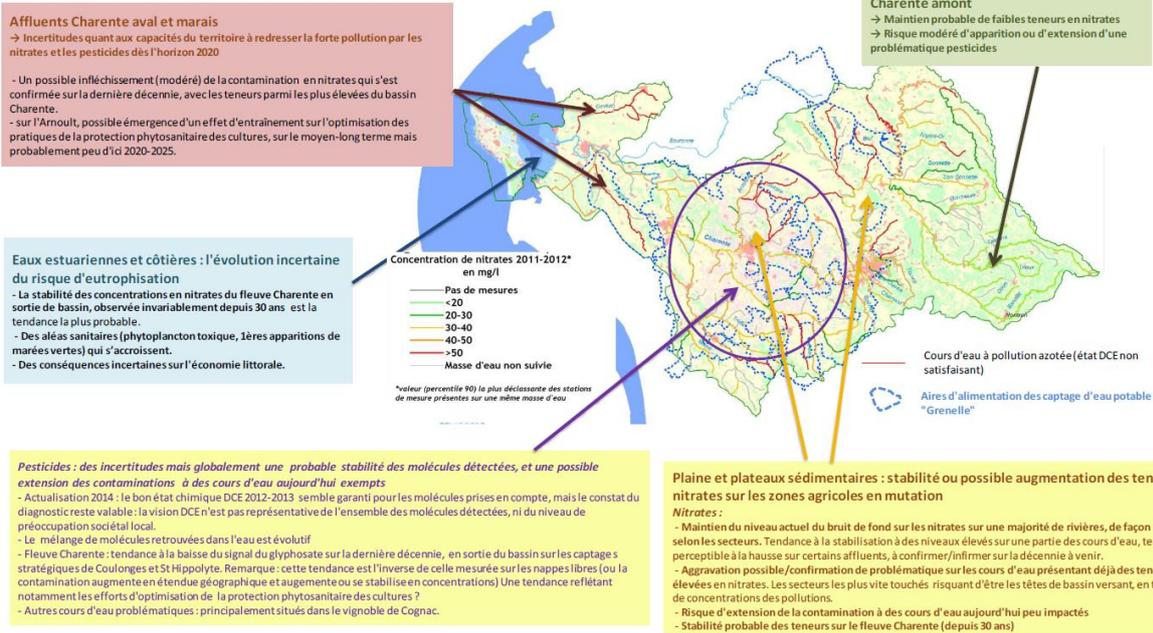
Flux de phosphore provenant du bassin Charente à l'entrée dans l'estuaire (au niveau de St Savinien)



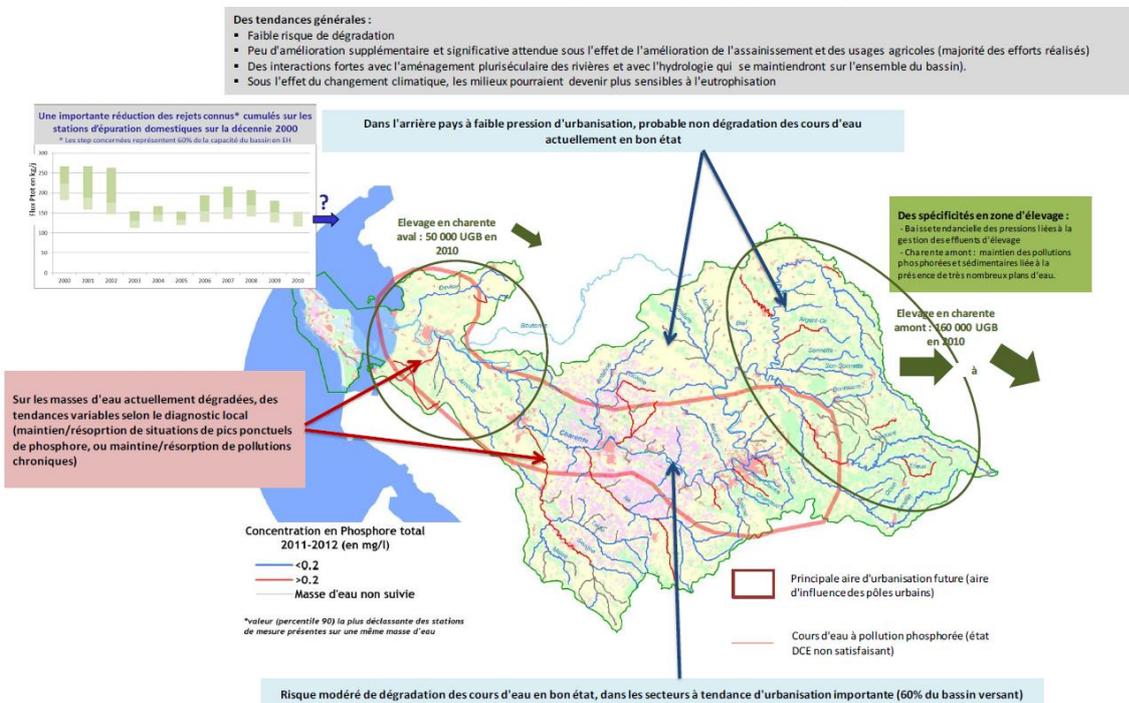
Les rejets azotés seraient principalement d'origine agricole suite au ruissellement et au lessivage des sols. Les rejets phosphorés seraient issus du ruissellement et lessivage des sols (42 %), et des rejets urbains (31 %). Cette pollution est notamment préjudiciable aux activités conchylicoles.



Polluants diffus en provenance des versants : nitrates, pesticides



Phosphore, matières organiques, bilan de l'oxygène, bactériologie



Polluants chimiques

D'après l'étude, la caractérisation de l'évolution de la pollution chimique des cours d'eau est encore très complexe.

Les constats issus des mesures entre 2006 et 2009, montrent que les masses d'eau les plus dégradées se situent autour d'Angoulême et à son aval. La Seugne est aussi contaminée avec des dépassements mesurés sur 11 molécules. Une pollution métallique concerne une part importante des masses d'eau : 13 masses d'eau concernées pour le Mercure, 9 pour le cuivre et le zinc, 7 pour le Cadmium et 4 pour le Chrome et le Plomb.

En 2012-2013, ce constat a été revu puisque le SIE Adour-Garonne ne retient aucune masse d'eau du territoire comme préoccupante (toutes sont en bon état chimique DCE). Ce constat est toutefois à prendre avec précaution car il ne prend pas en compte les normes sur les eaux brutes destinées à la production d'eau potable. De nombreuses incertitudes sont également liées à la prise en compte de plusieurs facteurs dans l'approche tendancielle de la pollution chimique.

